



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des
relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la liaison Nord-Ouest (LINO) partie Sud sur le territoire des communes de Lambersart, Lomme (commune associée), Sequedin, Loos, Haubourdin, Emmerin, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine et classement dans la catégorie des autoroutes des bretelles de raccordement à l'autoroute A25

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et suivants et R 11-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-15, L122-18, L122-11, L 123-16, L 123-25, L 300-2, R 123-23 et R 300-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-12, L126-1, L 300-2, R 123-3, R 123-7, R 123-8 et R 123-19,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-26, L 123-24 à L 123-26, L 352-1, et R 123-30 à R 123-39,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R 122-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques et L 521-1 et suivants relatifs à l'archéologie préventive,

Vu la délibération n° DVD-E/2009/1202 du 21 septembre 2009 de la commission permanente du Conseil Général du Nord,

Vu la délibération n° 09 C 0287 du 26 juin 2009 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine engage la phase des enquêtes publiques et autorise la Présidente à en solliciter l'ouverture,

Vu les lettres des 20 mai 2011, 1^{er} juin 2011 et 6 septembre 2012 par lesquelles LMCU sollicite l'ouverture de l'enquête publique unique sur l'utilité publique du projet de la LINO-Sud incluant l'étude d'impact, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le classement dans la catégorie des autoroutes des nouvelles bretelles de raccordement à l'autoroute A 25,

Vu le dossier d'enquête publique unique comprenant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le dossier d'enquête préalable au classement dans la catégorie des autoroutes des nouvelles bretelles de raccordement à l'autoroute A 25, le dossier d'étude d'impact, l'avis délibéré n° Ae 2012-72/ n° CGEDD 008628-01 adopté par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable lors de sa séance du 9 janvier 2013, ainsi que les registres y afférents, les avis d'enquêtes, les certificats d'affichages et les publications dans la presse,

Vu le plan général des travaux figurant au dossier d'enquête préalable,

Vu le plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le procès-verbal établi le 11 janvier 2013 à l'issue de la réunion du vendredi 30 novembre 2012 organisée en application des dispositions des articles L.123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme relatives à l'examen conjoint par les personnes publiques associées de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 soumettant le projet d'aménagement de la liaison Nord Ouest (LINO) partie Sud aux formalités d'enquête unique sur l'utilité publique du projet et son impact environnemental, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le classement dans la catégorie des autoroutes des nouvelles bretelles de raccordement à l'autoroute A 25,

Vu l'enquête qui s'est déroulée du mercredi 29 mai 2013 au samedi 29 juin 2013 inclus sur le territoire des communes de Lambersart, Lomme (commune associée), Sequedin, Loos, Haubourdin et Emmerin,

Vu le rapport, les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et les avis favorables (favorable sous réserves et avec recommandations pour la partie relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) rendus par Monsieur Jean Paul HEMERY en sa qualité de président représentant la commission d'enquête formée par le président du tribunal administratif de Lille,

Vu le mémoire en réponse détaillant les dispositions et engagements pris par Lille Métropole Communauté Urbaine vis-à-vis des différentes réserves et recommandations exprimées par la commission d'enquête,

Vu la délibération n° 13 C.0657 du 13 décembre 2013 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine :

- prend acte du bon déroulement de l'enquête publique unique concernant le projet de liaison intercommunale Nord-Ouest- partie Sud et des avis favorables de la commission d'enquête,
- prend en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et confirme la volonté de LMCU de procéder aux ajustements du projet tels que repris dans le corps de ladite délibération, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- acte la déclaration de projet de réalisation de la liaison intercommunale Nord-Ouest-partie Sud, conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement et réaffirme le caractère d'intérêt général de cet aménagement aux motifs énoncés dans le corps de la présente délibération,
- émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° DVD-N/2014/383 du 12 mai 2014 par laquelle le Conseil Général du Nord :

- adopte la déclaration de projet relative à la liaison intercommunale Nord-Ouest-partie Sud aux termes de laquelle, considérant que la notion d'utilité publique n'a pas été contestée lors de l'enquête, que seront prises en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et qu'il sera procédé aux ajustements du projet dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale dudit projet,
- émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme,

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison Nord Ouest (LINO) partie Sud sur le territoire des communes de Lambersart, Lomme(commune associée), Sequedin, Loos, Haubourdin et Emmerin conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté ainsi qu'au plan général des travaux figurant au dossier d'enquête susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique emporte également mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire pour chacune des six communes intéressées en application des dispositions de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme.

Article 2- La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au bénéfice des trois maîtres d'ouvrage ci-après désignés :

-Lille Métropole Communauté Urbaine et le Conseil Général du Nord, pour la réalisation du projet de la LINO-Sud, hors échangeur routier,

-l'Etat pour l'aménagement des nouvelles bretelles de raccordement à l'autoroute A 25.

Pour l'Etat et conformément à l'article L11-1-1 du code l'expropriation, la présente déclaration d'utilité publique vaut déclaration de projet.

Article 3- Les acquisitions et expropriations nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai éventuellement renouvelable une fois.

Article 4 – Obligation est faite au maître d'ouvrage responsable de l'ensemble de l'opération, à savoir Lille Métropole Communauté Urbaine, de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Article 5- Le présent arrêté emporte classement dans la catégorie des autoroutes du diffuseur de quatre bretelles d'accès connecté à la LINO par deux giratoires situés de part et d'autre de l'autoroute A 25, l'un sur Sequedin au Nord et l'autre sur Loos au Sud en vertu des dispositions de l'article R 122-1 du code de la voirie routière.

Article 6-Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire pour les communes de Lambersart, Lomme (commune associée), Sequedin, Loos, Haubourdin et Emmerin, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Article 7- Le secrétaire général, le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Président du Conseil Général du Nord, le directeur interdépartemental des routes Nord représentant l'Etat, les maires de Lambersart, Sequedin, Loos, Haubourdin, Emmerin et le maire délégué de Lomme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairies de Lambersart, Sequedin, Loos, Haubourdin, Emmerin et en mairie annexe de Lomme ainsi que dans les locaux de Lille Métropole Communauté Urbaine sis rue du Ballon à Lille, du Conseil Général du Nord et de la Préfecture du Nord.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et, à la diligence de Lille Métropole Communauté Urbaine, publié dans un journal de diffusion départementale, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme. Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 8- Le présent arrêté accompagné de ses annexes dont le document comportant le texte de la déclaration de projet est consultable dans les mairies concernées, au siège de Lille métropole communauté urbaine et en préfecture du Nord.

Article 9- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

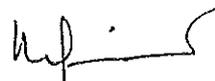
Article 10- Le présent arrêté sera adressé:

- au Président de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- au Président du Conseil Général du Nord,
- au directeur interdépartemental des routes Nord,
- au Maire de Lambersart,
- au Maire délégué de Lomme,
- au Maire de Sequedin,
- au Maire de Loos,
- au Maire d'Haubourdin,
- à la Maire d'Emmerin,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Copie en sera, par ailleurs, transmise au président de la commission d'enquête et à chacun de ses membres.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2014**

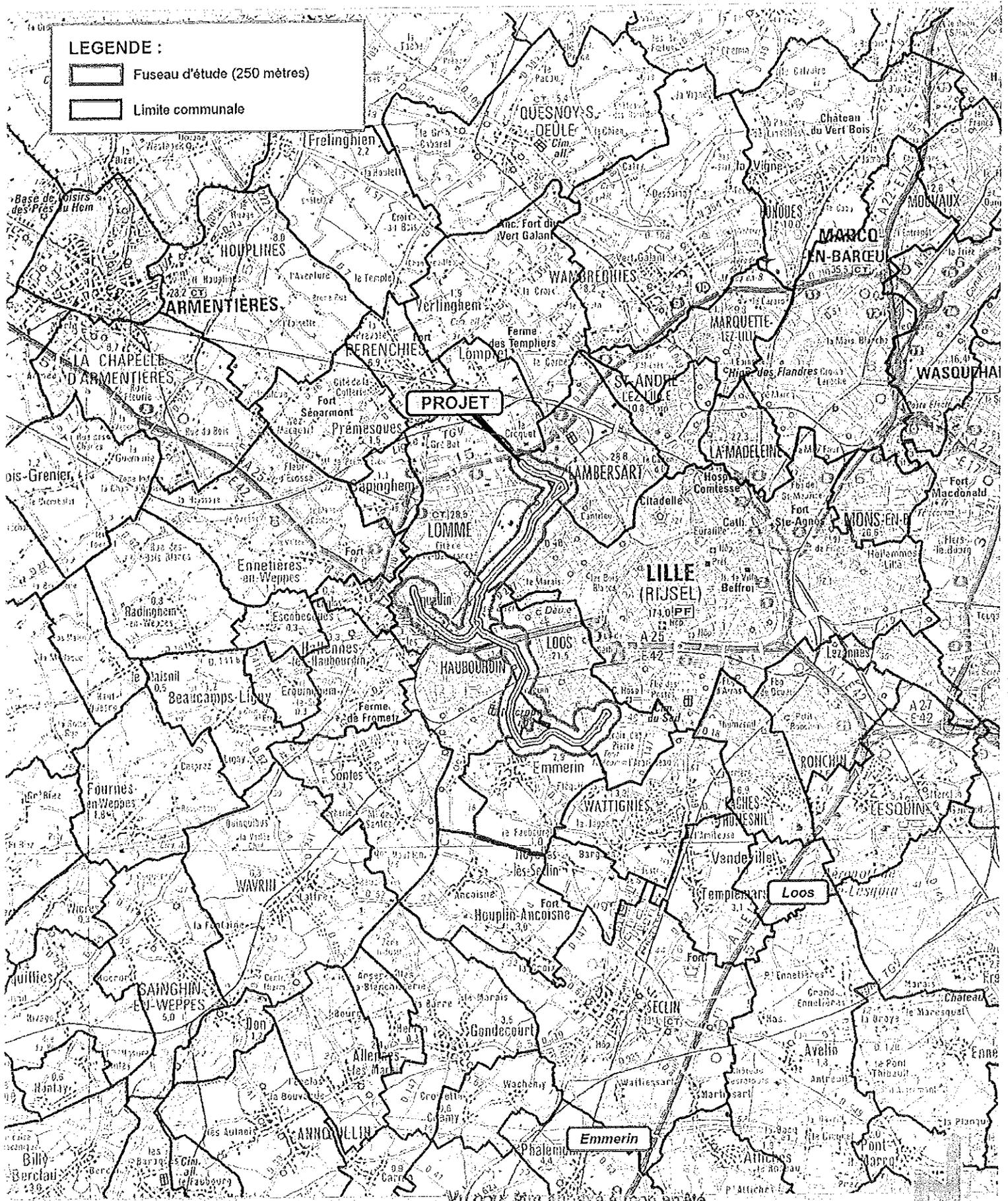
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT

PLAN DE SITUATION GENERAL ET PÉRIMÉTRAL

OPERATION : LINO PARTIE SUD - ETUDE D'IMPACT ET DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



LEGENDE :

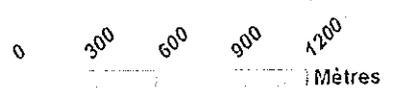
-  Fuseau d'étude (250 mètres)
-  Limite communale

Source (1) : IGM, Série Bleu, 1/100 000

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **26 JUN 2014**

egis aménagement

Le Préfet
Monsieur PINAUDY



LIAISON INTERCOMMUNALE NORD OUEST

PARTIE SUD

Communes de Lambersart, Lomme, Sequedin, Loos, Haubourdin et Emmerin

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le secteur et les communes concernées par le projet de Liaison Intercommunale Nord Ouest sont confrontés à plusieurs dysfonctionnements :

- Nuisances sonores et pollution de l'air dans les des secteurs urbanisés (*centres-villes de Loos, d'Haubourdin, de Sequedin, secteur du Marais de Lomme,...*)
- Enclavement de certains quartiers du fait de la présence de l'autoroute A25, de voies ferrées (Lille-Don), du canal de la Deûle, qui rendent difficiles les liaisons nord-sud (*quartier des Oliveaux à Loos*)
- Implantation de pôles d'activités d'importance métropolitaine en 1^{ère} couronne de l'agglomération lilloise, sans que les conditions de desserte soient suffisantes (*zones de la Pierrette, pôles Eurasanté, Euratechnologies*)
- Problèmes de sécurité pour les cyclistes, en raison du trafic routier important dans des voies dont l'étréitesse d'emprise ne permet pas de réaliser des aménagements cyclables sûrs et confortables (*quartier du Marais de Lomme*)
- Problèmes de desserte par transports collectifs dans certains secteurs : des lignes de bus sont pénalisées par certains carrefours particulièrement chargés ou par des difficultés ponctuelles (*franchissement de voies ferrées,...*)

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de Liaison Intercommunale Nord Ouest consiste à créer une liaison structurante entre la rue E. Descamps à Lambersart et le pôle Eurasanté à Loos.

Cet aménagement est rendu possible par la création de tronçons de voirie, de nouveaux ouvrages d'art de franchissement (voies ferrées ou canal), ainsi que par le réaménagement de voiries existantes.

Accompagné de mesures d'apaisement dans les secteurs les plus urbanisés, il permet d'y réduire les nuisances en offrant les conditions d'un report efficace des circulations vers une infrastructure adaptée.

2.1. DECOUPAGE FONCTIONNEL

Le projet a été découpé en 6 tronçons indépendants, permettant d'être réalisés et mis en service indépendamment :

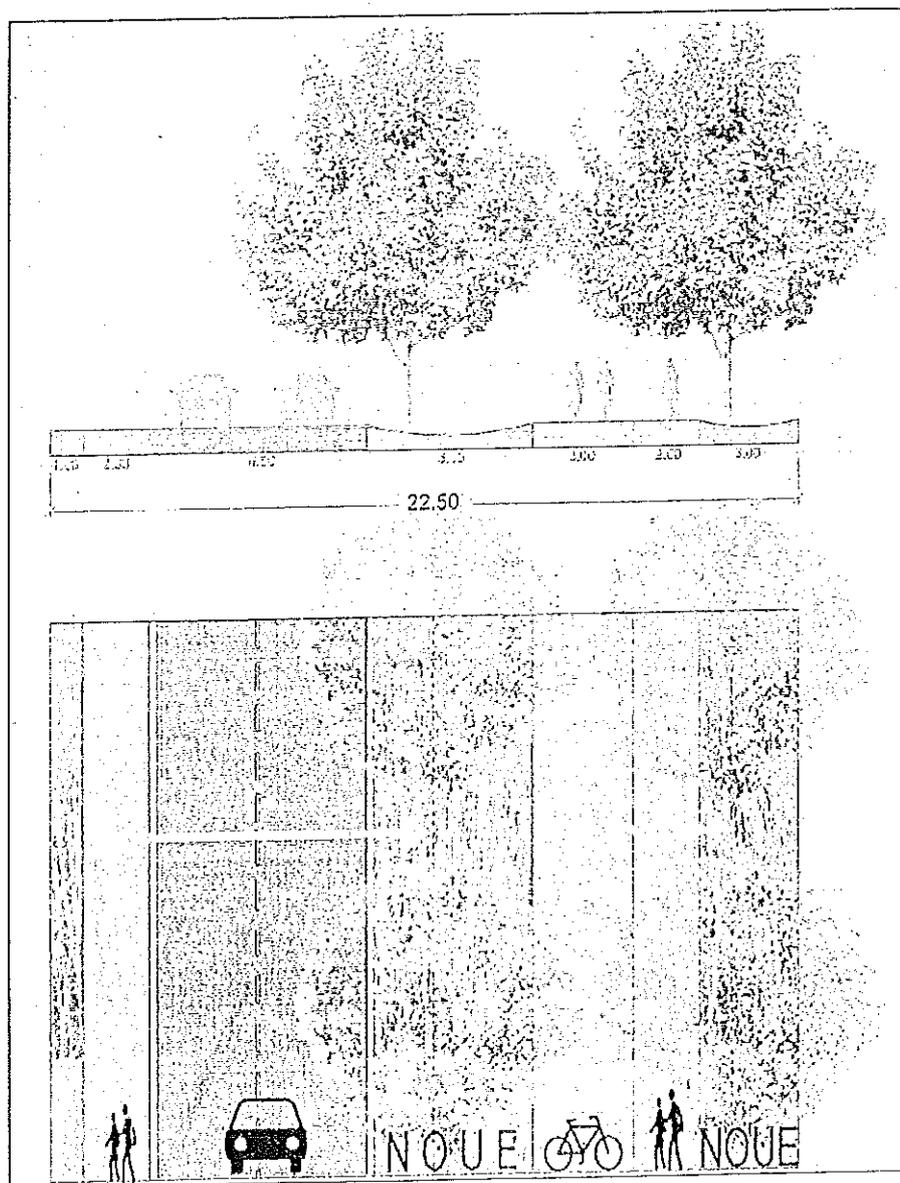
1. Traversée des carrières d'Emmerin/Haubourdin/Loos

2. Passage sous les voies ferrées à Loos/Haubourdin
3. Echangeur des anciens centres pénitenciers à Loos
4. Contournement de Sequedin
5. Liaison entre la rue du Train de Loos et la gare de Lomme
6. Liaison entre la rue Auguste Bonte et la rue E. Descamps à Lambersart

2.2. PROFIL EN TRAVERS

En section courante, le profil en travers type comporte, sur une emprise globale de 22,50m :

- Une chaussée de 6.5m (2x1voie)
- Un trottoir de 2m
- Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m
- Une allée piétonne de 2m, accolée à la piste cyclable
- Deux noues plantées destinées à recueillir les eaux de ruissellement



3. EXPOSE DES MOTIFS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Inscrit dans les documents d'urbanisme et de développement de la métropole lilloise depuis de nombreuses années, le projet de Liaison Intercommunale Nord Ouest permet de répondre aux dysfonctionnements évoqués :

- Favoriser le développement des grands projets métropolitains grâce à une meilleure accessibilité depuis l'autoroute A25 et la Rocade Nord Ouest,
- Réduire les nuisances en favorisant les reports de circulation vers un itinéraire structurant, globalement situé en dehors des zones urbanisées,
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs, par la création de cheminements piétons et cyclables, ainsi que d'aménagement permettant le développement d'une nouvelle offre de transport en commun.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 26 JUI 2010
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Mme Etienne PINAULT

le 20 MAI 2014

DELIBERATION N° DVD-I/2014/383

2.13

Affiché le
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur des Assemblées
Régionales
Régis PICHARD

Accusé de réception de la préfecture :

Date de réception en préfecture le

Affiché (ou Notifié) le

Suite à la convocation en date du 30 avril 2014
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL
Réunie à Lille le 12 mai 2014

Sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absent(e)(s) : Philippe DRONSART, Marie FABRE, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

OBJET : Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - partie sud, sur le territoire des communes d'Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin - Cantons d'Haubourdin, Lille-Ouest et Lomme - Approbation de la déclaration de projet.

Vu le rapport DVD-I/2014/383

Vu l'avis en date du 11/04/14 de la Commission Transports, Infrastructures

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **26 JUIN 2014**
Le Préfet

DECIDE à l'unanimité :

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marie-Donno PINAULOT

2113



RAPPORT-N° DVD-I/2014/383

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 mai 2014

OBJET : Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - partie sud, sur le territoire des communes d'Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin - Cantons d'Haubourdin, Lille-Ouest et Lomme - Approbation de la déclaration de projet.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - partie sud, sur le territoire des communes d'Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin, en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

1. Le projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) partie sud

La LINO - partie sud constitue un projet de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) de création d'un itinéraire de 12 km environ entre Emmerin (porte sud d'Eurasanté) et Lambersart (raccordement à la rocade nord-ouest - RD 652) comprenant une voie de circulation automobile dans chaque sens, permettant la création d'une ligne de bus de rocade depuis les stations de métro CHR/Calmette à Lille et Pont Supérieur à Lomme - Lambersart, des itinéraires cyclables et piétons continus, des aménagements paysagers et des protections acoustiques. Les Communes d'Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin sont concernées par ce projet.

Les objectifs de cette nouvelle infrastructure sont de :

- renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains tels que Euratechnologies à Lille-Lomme ou Eurasanté à Lille-Loos ;
- hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et l'instauration de mesures de restriction de trafic dans les zones urbaines situées aux abords du projet ;
- favoriser les liaisons de proximité en périphérie ouest de Lille par la création de liaisons transversales en transports en commun (bus), en vélo ou à pied.

Par délibération n° 09 C 0287 en date du 7 juillet 2009, le Conseil de Communauté a validé l'avant-projet de la LINO - partie sud, tel qu'il avait été approuvé par le comité de pilotage du projet.

Ce projet est décomposé en 6 tranches fonctionnelles (TF) qui peuvent être mises en œuvre de façon indépendante :

- TF1 : traversée des carrières d'Emmerin-Loos-Haubourdin ;
- TF2 : passage sous les voies ferrées à Loos ;
- TF3 : diffuseur sur l'autoroute A25 ;
- TF4 : contournement de Sequedin ;
- TF5 : liaison entre la rue du Train de Loos et la gare de Lomme ;
- TF6 : liaison entre la rue Bonte et la rue Descamps à Lomme et Lambersart.

2113

S'agissant d'un projet qui prévoit des aménagements à réaliser sur les voies départementales et la construction de bretelles de raccordement à l'autoroute A25 destinées à être intégrées au domaine public routier de l'Etat, la Préfecture du Nord a souhaité que LMCU, le Département du Nord et l'Etat soient identifiés comme les trois maîtres d'ouvrage du projet.

Par délibération n° 4.15 DVD-E/2009/1202 du 21 septembre 2009, la Commission Permanente a autorisé LMCU à mener, pour la partie sud du projet de la LINO, sur le réseau routier départemental, les études, les acquisitions foncières et les procédures réglementaires au nom du Département.

2. L'enquête publique

Par délibération n° 11 C 0345 du 1^{er} juillet 2011, le Conseil de Communauté a autorisé sa Présidente à engager l'ouverture des enquêtes publiques pour l'ensemble du projet.

L'enquête publique a été organisée du 29 mai au 29 juin 2013. Elle portait sur :

- le caractère d'utilité publique du programme ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'ensemble des Communes concernées ;
- le classement dans la catégorie des autoroutes, des bretelles du diffuseur prévu avec l'autoroute A25.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des dispositions des documents d'urbanisme des Communes concernées et le classement dans la catégorie des autoroutes des bretelles du diffuseur prévu avec l'autoroute A25.

L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet est assorti de sept réserves et de plusieurs recommandations :

Les réserves portent sur :

1. l'apport d'un complément à l'étude socio-économique :

- suites à donner par les services communautaires : à cet égard, un complément à l'étude socio-économique a été élaboré, prenant notamment mieux en compte le nécessaire étalement dans le temps de la réalisation des travaux. Le taux de rentabilité interne (T.R.I.) revu tend ainsi à se rapprocher du taux plancher prévu dans l'instruction cadre ministérielle ;

2. la prise en compte de la présence d'entreprises aux abords du projet et du maintien de leur activité :

- suites à donner par les services communautaires : ce point concerne principalement deux entreprises situées à Loos (MPF) et à Lomme-Lambersart (Briqueterie du Nord). Concernant cette dernière, une adaptation du projet est proposée, permettant la continuité de l'activité. Pour l'ensemble des entreprises potentiellement touchées par le projet, le maintien, voire l'amélioration des conditions d'accès, seront pris en compte dans le cadre de la poursuite du projet ;

3. ~~la prise en compte de l'accès de certains riverains à leurs domiciles ou leurs garages :~~

- suites à donner par les services communautaires : de la même manière, toutes les solutions seront envisagées pour maintenir les accès des riverains ;

4. le maintien d'une liaison piétonne/cycliste aux abords des passages à niveau 13, 13bis et 14 supprimés à plus ou moins long terme :

- suites à donner par les services communautaires : une convention entre LMCU et RFF est établie concernant l'étude de différentes possibilités de maintien de cette liaison (maintien en l'état ou adapté d'un passage à niveau aux modes doux, création d'un passage souterrain ou d'une passerelle). Les travaux correspondants pourraient être intégrés à ceux de la LINO ;

2113

5. la prise en compte des accès à deux maisons situées en contrebas d'une des bretelles d'accès à l'A25 :
suites à donner par les services communautaires : une rencontre avec les riverains concernés a permis d'envisager diverses solutions techniques qui seront prises en compte dans le cadre de la poursuite du projet. L'accès à ces deux habitations sera maintenu ;
6. la prise en compte, dans l'étude, d'une proposition émise lors de l'enquête :
suites à donner par les services communautaires : cette proposition constitue une alternative à la TF6 et consiste en l'utilisation en partie des voies existantes. Elle sera évaluée dans le cadre de la poursuite du projet, en concertation avec les Communes concernées (Lomme et Lambersart) ;
7. l'apport d'éléments complémentaires lors de l'étude sur les dispositifs de sécurité à mettre en œuvre pour la partie semi-enterrée de la TF6 (Lambersart) :
suites à donner par les services communautaires : ce point fera l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de la poursuite du projet et de la définition précise des ouvrages à réaliser. Toutes les dispositions seront prises pour réaliser des ouvrages conformes aux règles en matière de sécurité.

Les recommandations portent sur :

1. des précisions à apporter lors de l'étude sur divers points d'aménagement ou d'éléments techniques du projet, y compris lors de la réalisation :
 - à Emmerin, sur les modalités de prise en charge de l'exploitation de l'éclairage public ou des espaces verts ;
 - à Sequedin, sur la possibilité de création d'un shunt d'accès direct au contournement de Sequedin depuis Loos ;
 - à Lomme, sur des précisions relatives à l'aménagement des rues Eugène Dereuse et Lydie Dereuse-Behaghe, dont le caractère apaisé sera maintenu dans le cadre de la poursuite du projet ;
 - sur la gestion des eaux d'exhaure du passage dénivelé ou de rabattement et la prise en compte de la dimension agricole.
2. la réalisation d'études acoustiques a posteriori en validation des modèles mathématiques :
suites à donner par les services communautaires : ces études seront réalisées à l'issue des travaux des différentes phases, en complément des mesures complémentaires proposées par LMCU dans le cadre des réponses aux remarques formulées au cours de l'enquête publique et portant sur la mise en oeuvre de buttes paysagères, notamment le long du contournement de Sequedin.
3. la mise en oeuvre de matériels lumineux économes, de plantations locales et/ou mellifères ;
4. la prise en compte de la proximité des champs captants ;
5. la bonne information des riverains lors des travaux ;
6. l'engagement de la démarche de dérogation liée aux espèces protégées.

Ces différents points seront pris en compte dans le cadre de la poursuite du projet.

Par délibération n° 13 C 0657 du 13 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les propositions :

1. de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique unique concernant le projet de la LINO - partie sud et des avis favorables de la commission d'enquête ;
2. de prendre en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et de confirmer la volonté communautaire de procéder aux ajustements du projet tels que décrits précédemment dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

112
3. d'acter la déclaration de projet de réalisation de la LINO - partie sud, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'environnement et de réaffirmer le caractère d'intérêt général de cet aménagement aux motifs énoncés ci-dessus ;

~~4. d'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre de l'article L123-16 du Code de l'urbanisme.~~

3. L'objet de la délibération

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une délibération de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs suivants qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

- la LINO- partie-sud apporte une réponse aux problématiques de déplacements dans des secteurs en développement ou en renouvellement urbain, pour la circulation automobile, mais également pour les modes doux ou les transports collectifs ;
- la réalisation de cette voie permettra de soulager le réseau de desserte locale d'une part importante du trafic actuel, notamment par l'aménagement simultané de zones apaisées dans les secteurs proches ;
- la LINO – partie sud comprend l'aménagement d'une douzaine de kilomètres de pistes cyclables en site propre, sûres et confortables, notamment en franchissement de l'A25, de la Deûle ou des voies ferrées.

Considérant que la notion d'utilité publique n'a pas été contestée lors de l'enquête, que seront prises en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et qu'il sera procédé aux ajustements du projet tels que décrits précédemment dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative au projet de la LINO – partie sud.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- adopter la déclaration de projet relative à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - partie sud conformément au rapport, dans la mesure où la notion d'utilité publique n'a pas été contestée lors de l'enquête publique, que seront prises en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et qu'il sera procédé aux ajustements du projet ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tels que décrits précédemment ;
- émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre de l'article L123-16 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Vu, le 4 AVR. 2014

Accord pour examen en Commission

Le Premier Vice-Président du Conseil Général

Didier MANIER

► Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) partie sud

Communes d'Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos
et Sequedin

Approbation de la déclaration de projet



1740000

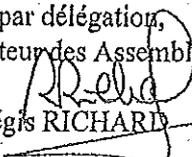
-
- d'adopter la déclaration de projet relative à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - partie sud conformément au rapport, dans la mesure où la notion d'utilité publique n'a pas été contestée lors de l'enquête publique, que seront prises en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et qu'il sera procédé aux ajustements du projet ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tels que décrits précédemment ;
 - d'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre de l'article L123-16 du Code de l'urbanisme ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56.

32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Assemblées,


Régis RICHARD

LIAISON INTERCOMMUNALE NORD-OUEST

Partie Sud

Communes de Lambersart, Lomme, Sequedin,
Loos, Haubourdin et Emmerin

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DOSSIER CONCERNANT
LA MISE EN COMPATIBILITE
DES DOCUMENTS D'URBANISME

AOUT 2012 – MISE A JOUR FEVRIER 2013

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ... **26 JUIN 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marie-Elisabeth PINAULDT

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 8 OCTOBRE 2004

PLAN LOCAL D'URBANISME

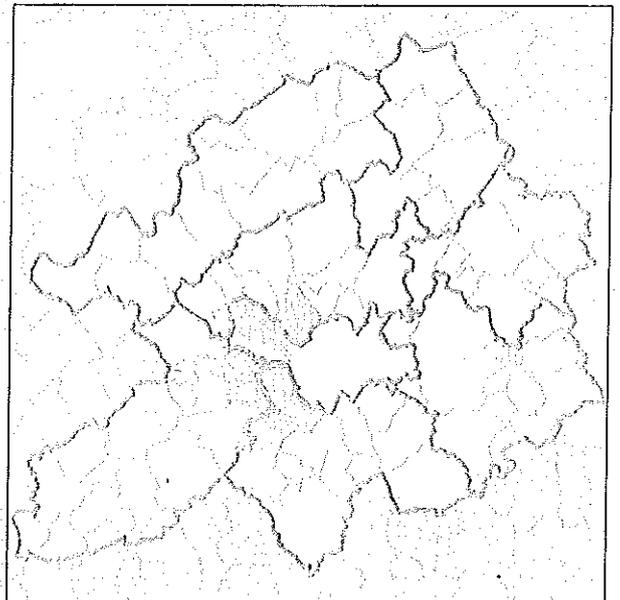
échelle 1/10000e - DECEMBRE 2010 - modifié FEVRIER 2013

DU PAYSANISME
ET DE L'AGRICULTURE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ...**26 JUIL**...**2014**.....
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc *Etienne* PINAULT



LIAISON INTERCOMMUNALE NORD-OUEST

Partie Sud

Communes de Lambersart, Lomme, Sequedin,
Loos, Haubourdin et Emmerin

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DOSSIER CONCERNANT
LA MISE EN COMPATIBILITE
DES DOCUMENTS D'URBANISME

AOUT 2012 – MISE A JOUR FEVRIER 2013

1	OBJET DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE.....	5
1.1	La procédure de mise en compatibilité.....	5
1.2	Les textes réglementaires.....	5
1.3	Le déroulement de la procédure.....	6
1.4	le contenu du dossier de mise en compatibilité.....	7
2	Présentation du projet soumis à enquête.....	9
2.1	Contexte du projet.....	9
2.2	Les étapes qui ont conduit à la conception de la LINO Sud.....	10
2.3	Le projet soumis à enquête publique.....	12
2.4	Justification du caractère d'intérêt général du projet.....	13
2.5	Récapitulatif des objectifs de la LINO Sud	14
2.6	Les caractéristiques de l'aménagement projeté	15
3	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	22
3.1	Compatibilité avec le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme	22
3.2	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme	22
4	LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	36
4.1	Modifications du livre des emplacements réservés.....	36
4.2	Modifications des documents graphiques	54
5	ANNEXES.....	55

1 OBJET DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE

1.1 LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

Le présent dossier de mise en compatibilité s'inscrit dans le cadre de la procédure d'enquête publique du projet d'aménagement de la liaison routière intercommunale nord-ouest de la commune d'Emmerin (porte Sud d'Eurasanté) jusque la commune de Lambersart (Rue Descamps / Avenue Viersen), en passant par les communes de Loos, Haubourdin, Sequedin et Lomme.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

1.2 LES TEXTES REGLEMENTAIRES

La procédure de mise en compatibilité est élaborée conformément aux articles L.123-16 et R.123.23 du code de l'urbanisme.

1.2.1 Article L.123-16

« La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

a) L'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le préfet, a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

b) L'acte déclaratif d'utilité publique est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné à l'article L.122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L.121-4, et après avis du conseil municipal.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

La déclaration du projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral. »

1.2.2 Article R.123-23

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme.

L'examen conjoint au b de l'article L.123-16 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L.121.5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R.11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet au conseil municipal ou à l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du Préfet ».

1.3 LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Quatre grandes étapes jalonnent la procédure :

1.3.1 L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique

Les dispositions proposées par le maître d'ouvrage du projet pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la déclaration d'utilité publique doivent avoir fait l'objet d'un examen conjoint de :

- L'Etat,
- La commune,
- L'établissement public de coopération intercommunal chargé du suivi de schéma de cohérence territoriale (SCOT), lorsqu'il existe,
- La région,
- Le département,
- L'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, dans les périmètres de transports urbains,
- Les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, Chambre d'agriculture).
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux.

Sont également consultés, pour avis, les organismes compétents en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers ou d'atteinte à la valeur agronomique, biologique ou économique en zone agricole protégée (chambre d'agriculture, centre régional de la propriété forestière, INAO) et, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement.

Cet examen conjoint peut se traduire par l'organisation d'une réunion en préfecture regroupant toutes les communes concernées du département.

1.3.2 L'enquête publique conjointe

L'enquête publique sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet sera conduite en même temps que l'enquête publique sur l'utilité publique de l'opération.

1.3.3 L'avis du conseil municipal

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'utilité publique est soumis pour avis au Conseil Municipal. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis. A défaut, ce dernier est considéré comme favorable.

1.3.4 La déclaration d'utilité publique

Dès lors que celle-ci est prononcée, la déclaration d'utilité publique de l'opération emporte approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme sont modifiés par la déclaration d'utilité publique elle-même. La mise en compatibilité est effective dès la publication de la déclaration d'utilité publique.

1.4 LE CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Il consiste en la mise en comptabilité des pièces écrites et graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la métropole lilloise (les communes concernées sont Emmerin, Loos, Haubourdin, Sequedin, Lomme et Lambersart).

Il expose dans ce cadre :

- le contexte et les objectifs du projet ;
- une présentation du projet soumis à enquête et ses caractéristiques générales ;
- les mesures prises en faveur du respect de l'environnement ;
- les remaniements à apporter au document d'urbanisme pour le rendre compatible avec le projet déclaré d'utilité publique.

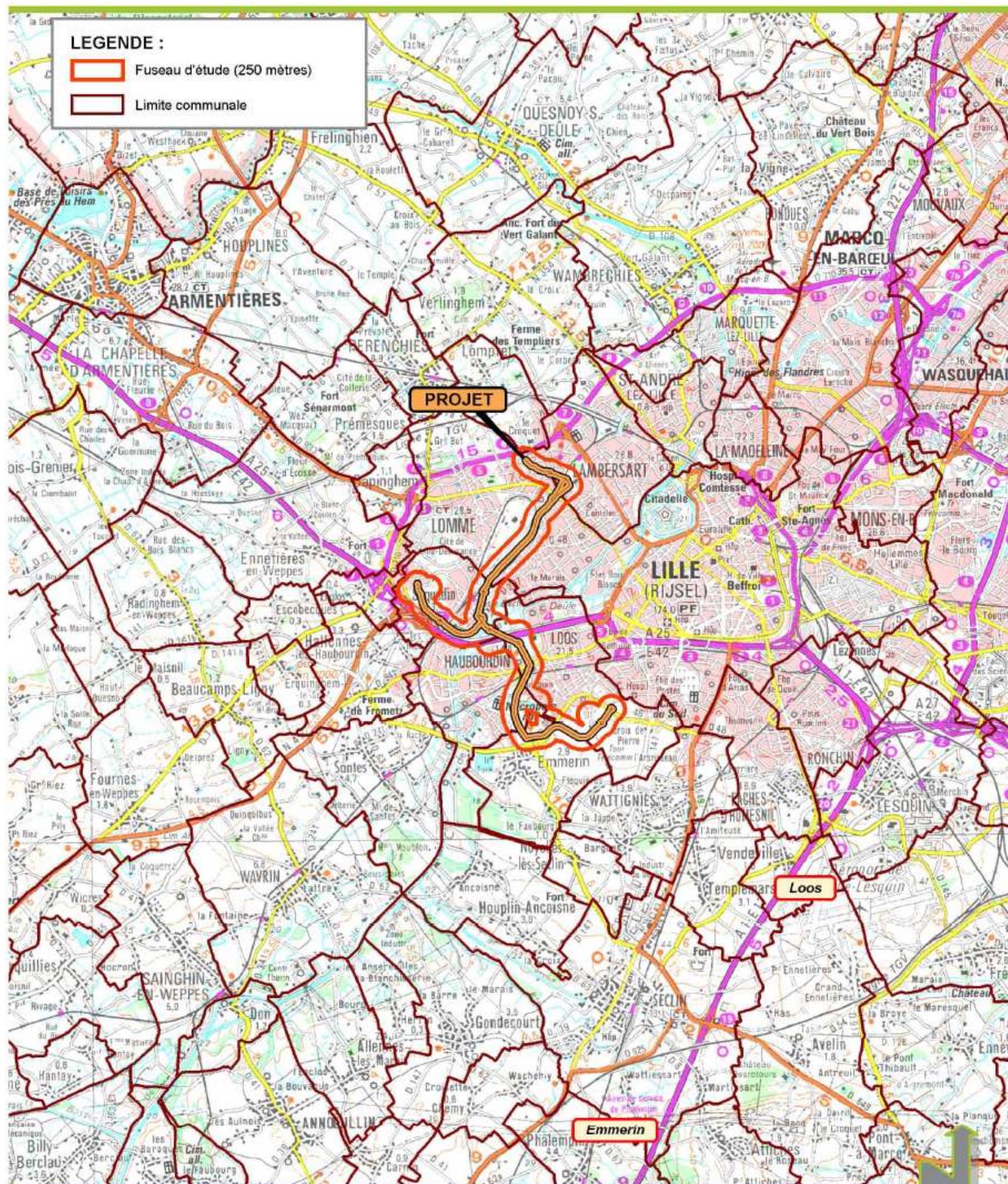
PLAN DE SITUATION GENERAL

Liaison Intercommunale Nord-Ouest – partie Sud

LEGENDE :

 Fuseau d'étude (250 mètres)

 Limite communale

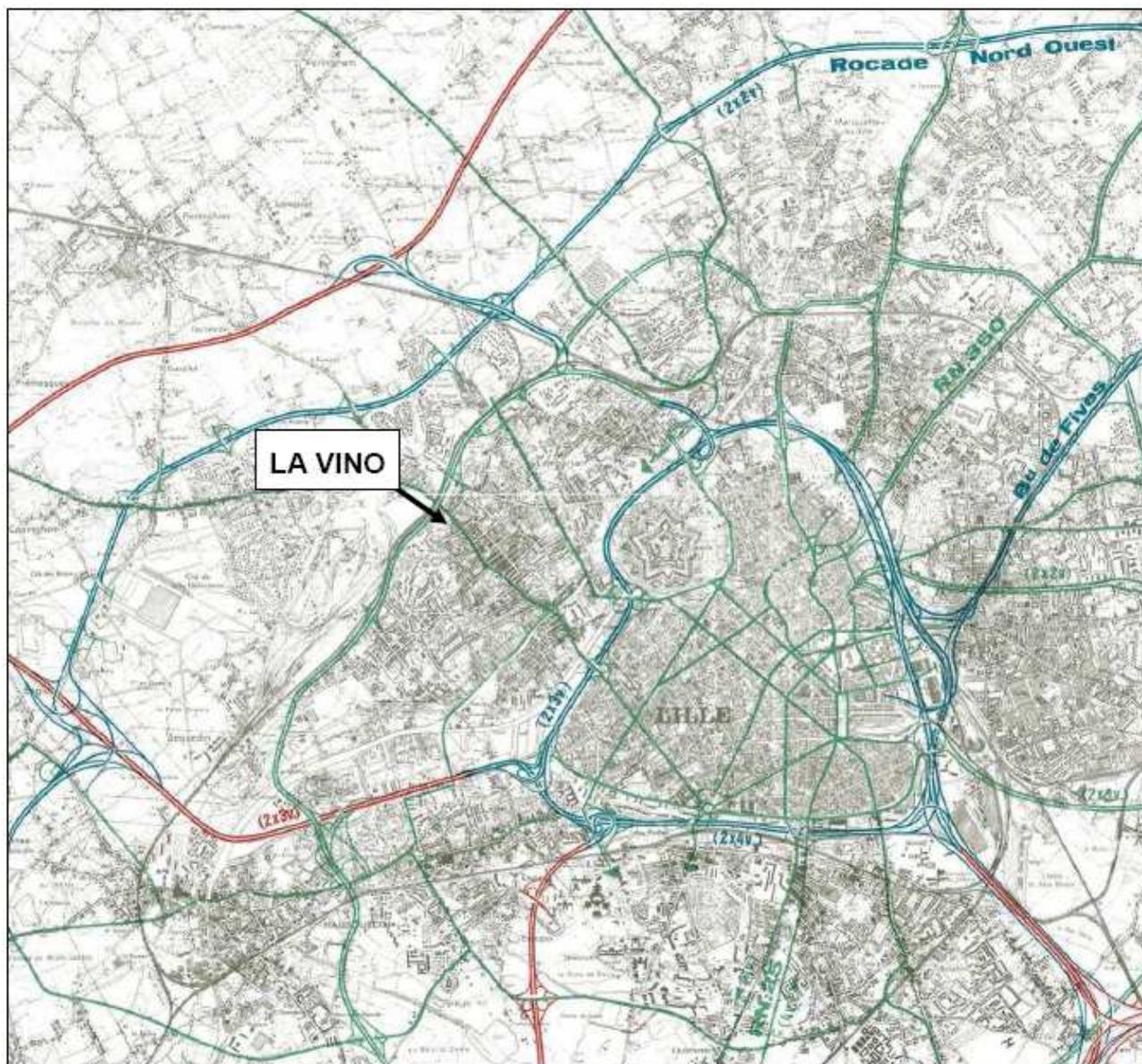


Source (s) : IGN, Série Bleu, 1/100 000

2 PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

2.1 CONTEXTE DU PROJET

Le projet de Voie Intercommunale Nord Ouest (VINO) date de l'élaboration du premier Schéma Directeur de Lille en 1973. Conçue à l'origine comme une rocade intérieure, cette infrastructure avait pour objectif de créer une liaison intercommunale depuis l'autoroute A25 à Sequedin jusqu'à la Route Nationale n°17 à la Madeleine, et ainsi irriguer les zones d'extension urbaines comprises entre la zone agglomérée et l'actuelle rocade Nord-Ouest.



Le réseau routier à long terme de la métropole Lilloise
Document d'étude, datant des années 1970

En 2002, à la faveur de l'engagement de plusieurs projets urbains situés dans la première couronne de l'agglomération Lilloise (Euratechnologies à Lille-Lomme, zone de la Pierrette à Sequedin, pôle Eurasanté à Loos), la Communauté Urbaine de Lille relance les réflexions autour du projet de VINO. Afin de repenser le projet en tenant compte des nouveaux besoins à satisfaire, des nouvelles contraintes et des préoccupations des habitants du secteur, des études de définition

sont engagées. Ces études sont suivies par un comité de pilotage associant des élus de l'ensemble des villes concernées, mais également des représentants des principaux partenaires du projet (Département du Nord, DDE, SNCF, RFF, Transpole...).

A l'issue de cette première phase d'étude, il a été décidé de modifier profondément les caractéristiques du projet par rapport aux aménagements imaginés initialement ; la dénomination du projet est d'ailleurs changée : on ne parle plus de VINO mais de LINO : Liaison Intercommunale Nord-Ouest.

Les principales différences entre la VINO et la LINO :

- La LINO est conçue pour ne pas attirer de trafic routier supplémentaire dans les secteurs traversés. Pour atteindre cet objectif, il n'est pas prévu d'aménager de voie automobile sur la totalité de l'itinéraire, mais d'interrompre la continuité de l'aménagement routier sur deux tronçons : à Lambersart et à Saint-André. La LINO ne constituera donc pas une seconde rocade routière dans la première couronne de l'agglomération lilloise.
- La LINO est également conçue pour permettre la circulation d'une nouvelle ligne de transport en commun : une ligne de bus qui suivra un itinéraire de rocade autour de Lille. La réalisation de nouveaux ouvrages de franchissement de la Deûle, de l'autoroute A 25 ou des voies ferrées permettra de garantir une bonne vitesse commerciale pour ces bus, de même que les couloirs dédiés exclusivement à la circulation des bus sur les deux tronçons où la chaussée automobile est interrompue.
- Le long de l'ensemble de la voie principale sont également prévus des aménagements cyclables et des allées piétonnes en site propre, auxquels il faut ajouter les aménagements piétons et cyclables prévus dans les zones apaisées.

2.2 LES ETAPES QUI ONT CONDUIT A LA CONCEPTION DE LA LINO SUD

2.2.1 Historique des études engagées par LMCU

Le projet soumis à enquête publique constitue l'aboutissement d'une réflexion globale portant sur l'ensemble du secteur Nord-Ouest de la première couronne de l'agglomération Lilloise. Depuis 2002, plusieurs études ont été menées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

2002 : étude de définition

Cette étude a notamment conduit à la décision de scinder la VINO inscrite dans les documents d'urbanisme en trois projets distincts : LINO Nord, LINO Centre et LINO Sud.

2004 : étude complémentaire

Cette étude a été engagée pour préciser l'étude de définition. Elle a permis de préciser les caractéristiques des trois LINO et de préparer la concertation préalable qui s'est déroulée en 2005.

2006-2007 : études techniques

Etude de faisabilité du déplacement de la voie ferrée principale traversant le site Délivrance

Etude de faisabilité concernant la ligne de bus de rocade

Etude de faisabilité concernant la traversée des carrières d'Emmerin/Haubourdin/Loos

Levers topographiques

Volet Air et Santé de l'étude d'impact

2008-2009 : étude avant-projet

Cette étude a permis d'élaborer l'avant-projet soumis à enquêtes.

2008-2010 : étude d'impact et constitution des dossiers d'enquêtes publiques

Cette étude, menée en parallèle de l'avant-projet a permis de nourrir l'étude d'avant-projet et d'évaluer les impacts des aménagements projetés.

2012 : étude faune-flore complémentaire dans les carrières d'Emmerin/Haubourdin/Loos

2.2.2 La concertation préalable menée en 2005

Par délibération n° 05 C 0056 du Conseil de Communauté en date du 25 février 2005, Lille Métropole Communauté urbaine a décidé d'engager la concertation préalable concernant la LINO Sud.

Afin d'associer les habitants des communes concernées, les associations locales agréées ainsi que les particuliers et entreprises riveraines, différentes initiatives en matière de concertation ont été engagées : des panneaux de présentation du projet ont été affichés dans l'ensemble des mairies concernées pendant une durée de un mois. A proximité de ces panneaux, des plaquettes d'information présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet étaient disponibles. Des registres ont également été mis à disposition du public pour recueillir les observations. Trois réunions publiques ont également été organisées : à Loos, Sequedin et Lambersart.

Ces initiatives en matière de concertation ont permis de présenter au public les objectifs du projet, ainsi que les principales caractéristiques de l'aménagement. Par ailleurs, les élus locaux ont officiellement apporté leur soutien au projet, de même que l'Association Droit Au Vélo (ADAV). Les habitants du secteur ont également pris connaissance du projet et fait part de leurs observations, soit lors des réunions publiques, soit à l'aide des registres prévus à cet effet.

Il est à noter que les observations les plus nombreuses proviennent des habitants des communes situées aux deux extrémités du projet : Lambersart d'un côté, Emmerin et Haubourdin de l'autre.

D'une façon générale, les thèmes abordés dans ces observations concernent :

- la question des nuisances sonores et des protections acoustiques à réaliser,
- le risque d'une amplification du trafic automobile,
- la question du réseau cyclable,
- l'impact visuel du projet, notamment sur la végétation environnante,
- la circulation des poids lourds,
- la vitesse des véhicules.

D'autres observations portent plus précisément sur des tronçons du projet :

- le projet de traversée des carrières d'Emmerin/ Haubourdin/Loos, et la crainte de voir ainsi se constituer une amorce d'une liaison entre l'A25 et l'A1 (un contournement sud éventuel qui ne serait pas annoncé),
- les difficultés de stationnement automobile à proximité de la station de métro « Pont supérieur » à la limite communale de Lomme et Lambersart,
- les nuisances liées à la circulation routière dans le centre ville de Sequedin et la nécessité de réaliser le contournement sud-ouest de la commune.

A l'issue de cette période de concertation, Lille Métropole Communauté Urbaine a dressé un bilan de la concertation (délibération n° 05 C 0463 en date du 13 octobre 2005) et a affirmé sa volonté de poursuivre la mise en œuvre du projet.

2.2.3 La mise au point de l'avant-projet

A l'issue de cette concertation préalable, le conseil de Lille Métropole Communauté urbaine a décidé d'engager un marché de maîtrise d'œuvre partielle concernant la LINO Sud. Il s'agissait de préciser les caractéristiques techniques du projet : niveau Avant-Projet puis niveau Projet.

Cette étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement d'étude composé des bureaux d'études suivants :

- INGEROP (mandataire) *ingénierie routière*
acoustique
conception technique des ouvrages d'art
- EMPREINTE *paysagisme*
- EGIS Mobilité *ingénierie des déplacements*
- AARTIL *éclairagisme*
- Agence Lavigne & Cherron *conception architecturale des ouvrages d'art*

En parallèle de cette mission de maîtrise d'œuvre, Lille Métropole Communauté urbaine a engagé une mission complémentaire, consistant en la constitution des dossiers d'enquêtes publiques nécessaires à la mise en œuvre du projet de LINO Sud. Cette mission a été confiée à un groupement d'étude, composé de plusieurs sociétés issues du groupe EGIS :

- EGIS Aménagement (mandataire) *constitution des dossiers d'enquêtes*
- EGIS conseil *expertise juridique*
- EGIS environnement *étude acoustique*

Ces études menées en parallèle ont engendré des échanges entre les bureaux d'étude. Il s'agissait notamment de s'assurer que la conception de l'avant-projet (qui fait partie de la mission de maîtrise d'œuvre partielle) et la rédaction de l'étude d'impact (qui est une des pièces constitutives des dossiers d'enquêtes publiques) avancent de façon coordonnée dans le but d'aboutir à un avant-projet dont les impacts sur l'environnement sont optimisés.

2.3 LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2.3.1 La voie principale

La LINO Sud comprend la constitution d'une voie principale, sur une longueur de 12 kilomètres environ, qui s'étend de la commune de Loos (secteur Sud-Ouest du pôle Eurasanté), jusqu'à la commune de Lambersart (rue Eugène Descamps), en passant par les communes de Emmerin, Haubourdin, Sequedin et Lomme.

A noter que cette voie principale reprend en partie des voies existantes, qu'il est prévu de requalifier :

- la rue des Lostes à Haubourdin,
- la route de Sequedin à Loos
- la rue du Train de Loos à Sequedin
- la rue de la Gare à Lomme
- la rue A. Bonte à Lambersart (partie comprise entre l'av. de Dunkerque et le raccordement à la rue E. Descamps)

Afin de constituer un itinéraire continu sur l'ensemble du linéaire de la LINO Sud, des tronçons de voie nouvelle sont nécessaires :

- dans les carrières d'Emmerin /Haubourdin/Loos pour rejoindre le pôle Eurasanté
- à Haubourdin, pour créer un passage sous les voies ferrées
- pour contourner le centre ville de Sequedin
- le long du site Délivrance à Lomme, pour contourner le quartier du Marais
- entre la rue E. Descamps et la rue A. Bonte à Lambersart, pour créer un passage sous les voies ferrées

2.3.2 Les zones apaisées

En complément de la constitution de cette voie nouvelle principale, le projet de LINO Sud comprend également des aménagements de voirie dans les secteurs urbanisés proches. Il s'agit de constituer des zones apaisées dont l'objectif premier est de reporter la circulation automobile sur la voie principale, et de favoriser les modes de déplacements alternatifs (notamment les modes doux) à l'intérieur des secteurs urbanisés.

Ces aménagements de voirie se traduisent par la mise en impasse de voiries existantes (de part et d'autre du passage à niveau de la rue des Lostes à Haubourdin), la mise à sens unique de certaines rues avec création de double sens cyclable (notamment dans le quartier du Marais à Lomme), des rétrécissements de chaussée au profit des trottoirs (à Lomme également), etc.

Avec l'aménagement de ces zones apaisées, qui font partie intégrante du projet, le projet de LINO Sud n'augmente pas de façon significative la capacité du réseau routier existant sur le secteur. Il s'agit bien de soulager les secteurs urbanisés de la circulation automobile actuelle, en la reportant vers la voie principale dont l'aménagement est conçu pour supporter un trafic routier important.

2.4 JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

2.4.1 La LINO Sud : vecteur de la politique de renouvellement urbain dans la première couronne de l'agglomération Lilloise.

La politique de renouvellement urbain constitue une des priorités définies dans les documents de planification de l'urbanisation de la métropole lilloise. Ainsi, le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme définit-il comme prioritaire « le renouvellement de la ville et la maîtrise de la croissance urbaine ».

Cette ambition est particulièrement importante dans les communes concernées par la LINO Sud, où sont localisés à la fois des ensembles résidentiels qui font l'objet de réhabilitation (quartier des Oliveaux à Loos), des sites industriels en déclin dont la reconversion est engagée depuis plusieurs années ou terminée (site de la Pierrette à Sequedin et site Euratechnologies à Lomme, site Coats et site GDF à Loos), ainsi qu'un site à vocation logistique dont le potentiel foncier n'est pas pleinement exploité (site Délivrance à Lomme)

La reconquête de ces différents sites, qui est un enjeu prioritaire pour Lille Métropole Communauté urbaine, engendrera de nouveaux besoins en terme de déplacements, dans un tissu urbain relativement dense et essentiellement résidentiel. Il apparaît dès lors indispensable de mettre en œuvre les aménagements qui permettront de répondre à ces besoins, sans pour autant aggraver la situation actuelle en termes de nuisances et de sécurité dans les quartiers proches.

Le projet de LINO Sud apporte une réponse à ces problématiques de déplacements dans les secteurs en renouvellement urbain. Il améliore en effet la desserte des secteurs traversés, pour les modes de déplacements routiers depuis le réseau routier structurant (autoroute A 25 et Rocade Nord-Ouest), mais également pour les modes doux et les transports collectifs depuis les secteurs proches.

2.4.2 La LINO Sud : élément de réponse aux problèmes de nuisances et de sécurité dus à la circulation dans la première couronne de l'agglomération Lilloise.

Le réseau routier de la métropole Lilloise souffre d'un déficit de voies structurantes, ce qui engendre d'une part des problèmes de congestion sur le réseau autoroutier (qui doit à la fois supporter le trafic de transit national voire international et le trafic interne à l'agglomération) et des problèmes de sécurité et de nuisances sur le réseau de desserte locale (qui doit supporter un trafic routier important malgré un environnement souvent résidentiel et des largeurs de voiries réduites).

Le projet de LINO Sud comprend l'aménagement d'une voie structurante locale, conçue pour accueillir un trafic routier relativement important. Le faible nombre de carrefours et l'absence d'accès directs aux parcelles riveraines depuis la voie permettra d'écouler un trafic routier important sans problèmes de sécurité majeurs. Cette voie principale étant majoritairement localisée à l'écart des secteurs résidentiels, peu de riverains seront impactés par les nuisances dues au trafic routier. Aux endroits où ils sont nécessaires, des dispositifs de protection acoustique seront mis en œuvre.

La réalisation de cette voie principale permettra de soulager le réseau de desserte locale d'une part importante du trafic qu'il doit supporter à l'heure actuelle. Simultanément à l'aménagement de cette voie nouvelle principale, l'aménagement de zones apaisées permettra de s'assurer de la diminution du trafic routier dans les secteurs proches. Les problèmes de sécurité routière et de nuisances seront de ce fait en grande partie résolus.

2.4.3 La LINO Sud : moyen d'améliorer les déplacements des transports collectifs et des cyclistes dans la première couronne de l'agglomération Lilloise.

Le secteur traversé par la LINO Sud souffre d'un déficit important en matière d'aménagements cyclables. Si quelques itinéraires sont aménagés de façon satisfaisante (avenue de Dunkerque à Lomme et Lambersart, avenue Oscar Lambret à Lille), il s'agit pour l'essentiel de voies radiales qui desservent essentiellement les extrémités du secteur d'étude. En tout état de cause, les discontinuités du réseau cyclable sur le secteur sont nombreuses et il n'existe quasiment aucun aménagement cyclable permettant de relier entre elles les communes de la première couronne de l'agglomération Lilloise.

En matière de transports collectifs, un constat presque similaire peut être fait : la desserte est bonne voire excellente aux extrémités du secteur traversé par la LINO Sud qui est desservi par deux lignes de métro. En revanche la desserte est plus faible au centre traversé par la LINO Sud et des problèmes de discontinuités d'itinéraires existent en raison de la présence d'infrastructures linéaires (voie ferrée Lille-Don, Canal de la Deûle, autoroute A 25) qui constituent des obstacles très pénalisants pour la circulation des lignes de bus.

La LINO Sud comprend l'aménagement d'une douzaine de kilomètres de piste cyclable en site propre : cette piste constituera donc un itinéraire continu, sûr et confortable qui permettra de relier entre elles les six communes concernées par le projet avec notamment des franchissements sécurisés de l'autoroute A 25 et du Canal de la Deûle à Loos et Sequedin, et des voies ferrées Lille-Don à Loos et Haubourdin.

Par ailleurs, la LINO Sud a également été conçue pour permettre la circulation des nouvelles lignes de bus qui effectueront un itinéraire de rocade dans la première couronne de l'agglomération Lilloise.

2.5 RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE LA LINO SUD

- Favoriser le développement de grands projets métropolitains tels que Euratechnologies à Lille - Lomme ou Eurasanté à Lille - Loos, grâce à une meilleure accessibilité depuis l'autoroute A 25 et la Rocade Nord-Ouest.

- Réduire les nuisances (bruit, pollution de l'air, etc.) liées à la circulation automobile dans les secteurs urbanisés de la première couronne nord-ouest de l'agglomération Lilloise, en favorisant les reports des circulations vers une infrastructure routière structurante essentiellement située à l'écart des secteurs urbanisés.
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle dans le secteur, par la création d'aménagements dédiés aux modes doux de déplacement (piétons et cyclistes) et d'aménagements permettant la mise en service d'une nouvelle offre de transport collectif (bus de rocade).

2.6 LES CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

2.6.1 Le découpage fonctionnel de la LINO Sud

Le projet de la LINO Sud a été découpé en 6 tronçons (appelés tranches fonctionnelles dans la suite du document). Ces tranches fonctionnelles sont indépendantes les unes des autres en terme de mise en œuvre : chacune d'entre elle peut en effet être réalisée et mise en service isolément.

Ce découpage en tranches fonctionnelles présente un double intérêt :

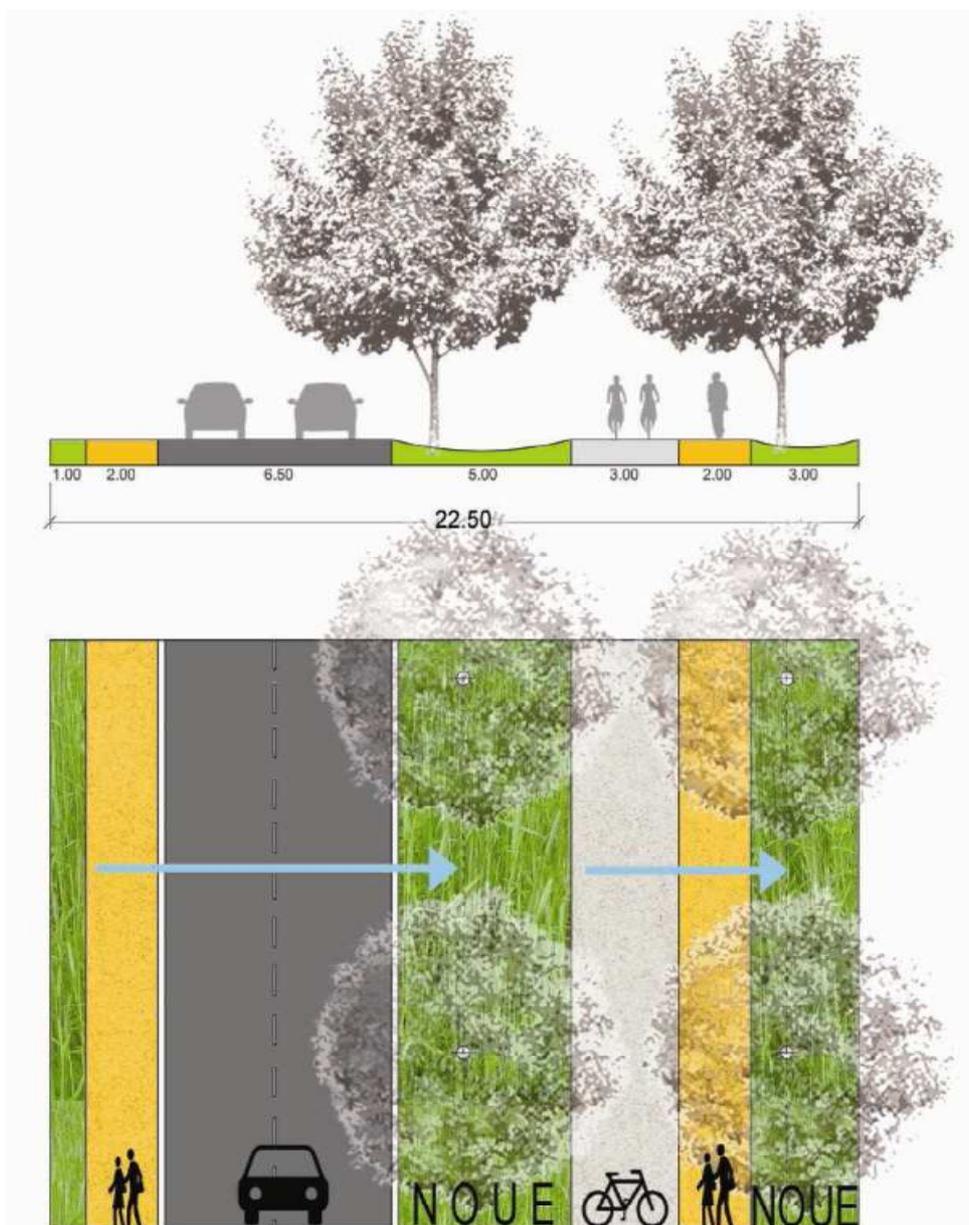
- La possibilité de réaliser à court / moyen terme certains tronçons qui sont à la fois particulièrement importants et dont la mise en œuvre ne pose pas de problème particulier (notamment pour ce qui concerne la maîtrise foncière)
- La possibilité de répartir sur plusieurs années la dépense très importante que constitue la réalisation de la LINO Sud (environ 139 millions d'euros H.T. valeur 12/2010)

Ces 6 tranches fonctionnelles sont :

- Tranche Fonctionnelle 1 : Traversée des carrières d'Emmerin/Haubourdin/e Loos
- Tranche Fonctionnelle 2 : Passage sous les voies ferrées à Haubourdin
- Tranche Fonctionnelle 3 : Nouvel échangeur sur l'A25 à Loos/Sequedin
- Tranche Fonctionnelle 4 : Contournement de Sequedin
- Tranche Fonctionnelle 5 : Liaison entre la rue du Train de Loos et la gare de Lomme
- Tranche Fonctionnelle 6 : Liaison entre la rue A. Bonte et la rue E. Descamps à Lambersart

2.6.2 Principe d'aménagement de la voie principale

A partir des principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés au cours des études de définition, un aménagement type de la voie nouvelle a été défini, qui peut varier sur certains secteurs du projet, pour répondre à des contraintes particulières.



L'aménagement type de la voie principale

Source : Ingérop, AVP2 octobre 2008

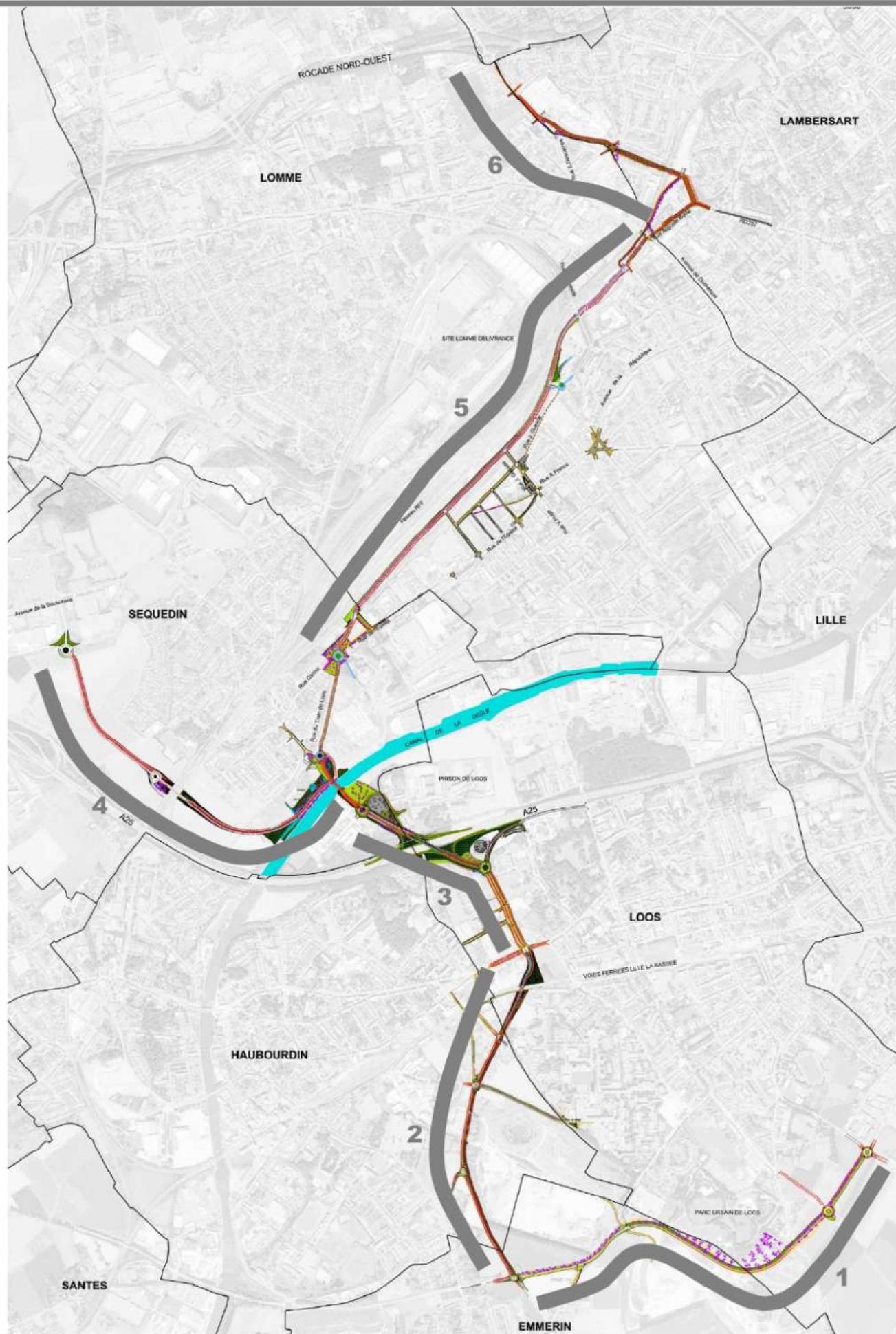
En section courante, cet aménagement type occupe une emprise de 22,50 m, selon un profil dissymétrique : une partie de cette emprise est réservée aux circulations routières, l'autre partie étant réservée aux modes doux de déplacement et aux aménagements paysagers.

Plus précisément, le profil en travers type de la voie principale est composé de :

- une chaussée large de 6,50 m (2 x 1 voie) ;
- un trottoir large de 2,00 m ;
- une piste cyclable bidirectionnelle large de 3,00 m ;
- une allée piétonne large de 2,00 m, accolée à la piste cyclable ;
- deux noues, espaces verts, destinés à recueillir les eaux de ruissellement issues de la chaussée, de la piste cyclable et de l'allée piétonne.

LINO Sud - PLAN GENERAL DU PROJET

Liaison Intercommunale Nord-Ouest – partie Sud



2.6.4 Présentation des six tranches fonctionnelles

2.6.4.1 Tranche Fonctionnelle 1 : Traversée des carrières d'Emmerin/Haubourdin/Loos

Nature de travaux :

Cette tranche fonctionnelle concerne les communes d'Emmerin/Haubourdin/Loos. Elle consiste en :

- un réaménagement de la D 341 sur la portion comprise entre la D 952 et la rue Gustave Delory à Emmerin : aménagements cyclables, plantations, mise aux normes de l'assainissement, etc.
- la création d'une voie nouvelle, dans le prolongement de la D 341, jusqu'à la rue Ambroise Paré à Loos

Objectifs particuliers :

L'objectif principal de cette tranche fonctionnelle est de favoriser le développement du pôle Eurasanté + CHRU (pôle identifié comme l'un des cinq pôles d'excellence métropolitain), en améliorant son accessibilité depuis la D 341 et l'ensemble du secteur sud-ouest de la métropole Lilloise.

2.6.4.2 Tranche Fonctionnelle 2 : Passage sous les voies ferrées de Loos Haubourdin

Nature de travaux :

Cette tranche fonctionnelle concerne les communes d'Emmerin, Haubourdin et Loos. Elle consiste en :

- Un réaménagement de la rue des Lostes (D 952) à Haubourdin, sur la portion comprise entre la D 341 à Emmerin et l'entrée de la rue de la Carrière des ciments à Haubourdin : aménagements cyclables, plantations, éclairage public, mise aux normes de l'assainissement, etc.
- La création d'une voie nouvelle passant sous la voie ferrée Lille - Don afin de relier la rue des Lostes à la rue Georges Potié à Loos.
- La création d'une voie nouvelle, perpendiculaire à la rue des Lostes, permettant l'accès au quartier des Oliveaux à Loos depuis la voie principale.
- La fermeture des passages à niveau de la rue des Lostes et de la rue du Docteur Schweitzer à Haubourdin.

Objectifs particuliers :

L'objectif principal de cette tranche fonctionnelle est de faciliter les liaisons de part et d'autre de la voie ferrée Lille - Don, notamment pour les transports collectifs.

Actuellement, le franchissement de ces voies ferrées à Haubourdin est possible par les passages à niveau de la rue des Lostes et de la rue du Docteur Schweitzer. Mais en raison de la fréquence des trains sur cette ligne (près d'une centaine de trains dans la journée, du Lundi au Vendredi inclus), des problèmes de sécurité se posent au passage à niveau. Et d'une façon plus générale, la voie ferrée constitue une coupure très importante dans les villes de Loos et Haubourdin : elle n'est franchissable que par des passages à niveau qui restent fermés sur des périodes relativement longues dans la journée. La circulation des transports collectifs (mais également des piétons et des cyclistes) entre les parties Nord et Sud des villes de Loos et Haubourdin est par conséquent très difficile.

2.6.4.3 Tranche Fonctionnelle 3 : Nouvel Echangeur sur l'A25 à Loos/Sequedin

Nature de travaux :

Cette tranche fonctionnelle concerne les communes de Loos et Sequedin. Elle consiste en :

- un réaménagement de la route de Sequedin à Loos et de la rue du Marais à Sequedin (D 207) : aménagement du carrefour en giratoire au niveau de l'accès au centre technique de la DIR et de la voie d'accès aux anciens centres pénitenciers, ajout de files de circulation, aménagements cyclables, plantations, éclairage public, mise aux normes de l'assainissement, etc.
- la création d'un nouveau diffuseur entre l'autoroute A 25 et la LINO Sud
- la réalisation d'une passerelle dédiée à la circulation des modes doux, en complément de l'ouvrage existant franchissant la Deûle.

Objectifs particuliers :

Les objectifs principaux de cette tranche fonctionnelle sont :

- de renforcer la desserte du secteur de La Pierrette, où se situent des établissements qui génèrent un flux important de poids-lourds : dépôt de bus, annexe de collecte des déchets, etc.
- de mieux répartir les flux vers Lille entre l'autoroute A 25 à vocation interurbaine et les axes routiers départementaux proches (D 207 et D 941).

2.6.4.4 Tranche Fonctionnelle 4 : Contournement de Sequedin

Nature de travaux :

Cette tranche fonctionnelle concerne la commune de Sequedin. Elle consiste en :

- la réalisation d'une voie nouvelle de 2 km de long, entre le giratoire de la rue du Marais et la rue des Champs, située au Sud de la zone commerciale d'Englos ;
- un réaménagement de la rue du Marais à Sequedin, sur le tronçon situé au Nord du giratoire de la rue du Train de Loos.

Objectifs particuliers :

L'objectif de cette tranche est de reporter au maximum le trafic traversant actuellement Sequedin vers la LINO, et de requalifier la rue du Marais en véritable entrée de ville de Sequedin, apaisée par le nouveau contournement.

2.6.4.5 Tranche Fonctionnelle 5 : Liaison entre la rue du Train de Loos à Sequedin et la gare de Lomme

Nature de travaux :

Cette tranche fonctionnelle concerne les communes de Sequedin et Lomme. Elle consiste en :

- la réalisation d'une voie nouvelle, sur un linéaire de 4,1 km de long, entre le giratoire de la rue du Marais (entrée de la commune de Sequedin) et la rue de la Gare à Lomme.
- Un réaménagement de la rue de l'Egalité à Lomme, accompagné de la mise en place d'un nouveau plan de circulation (une mise à sens unique partielle de la rue de l'Egalité est envisagée).
- Un réaménagement de la rue de la Gare et de ses abords.

Objectifs particuliers :

Les objectifs principaux de cette tranche fonctionnelle sont :

- de diminuer les nuisances dues à la circulation automobile sur la rue de l'Egalité à Lomme, et d'y favoriser la circulation des transports collectifs et des cyclistes. En l'état

- actuel en effet, l'étroitesse de l'emprise publique et l'importance de la circulation routière perturbent la circulation des bus et empêchent la réalisation d'aménagements cyclables
- de permettre une urbanisation de la frange Sud du site Lomme Délivrance

2.6.4.6 Tranche Fonctionnelle 6 : Liaison entre la rue Auguste Bonte et la rue Eugène Descamps à Lambersart

Nature de travaux :

Cette tranche fonctionnelle concerne les communes de Lomme et Lambersart. Elle consiste en :

- la requalification de la rue Auguste Bonte à Lambersart, qui comprend la mise à sens unique d'un tronçon situé au Sud de la rue de La Carnoy ;
- la création d'une voirie nouvelle entre la rue Auguste Bonte et la rue Eugène Descamps à Lambersart, avec la création d'un passage inférieur sous les voies ferrées ;
- la réalisation d'une voie à sens unique le long de la voie ferrée, entre la rue de la Gare et la voie nouvelle (y compris un élargissement du passage ferroviaire supérieur existant sur l'Avenue de Dunkerque) ;
- la requalification de la rue Eugène Descamps.

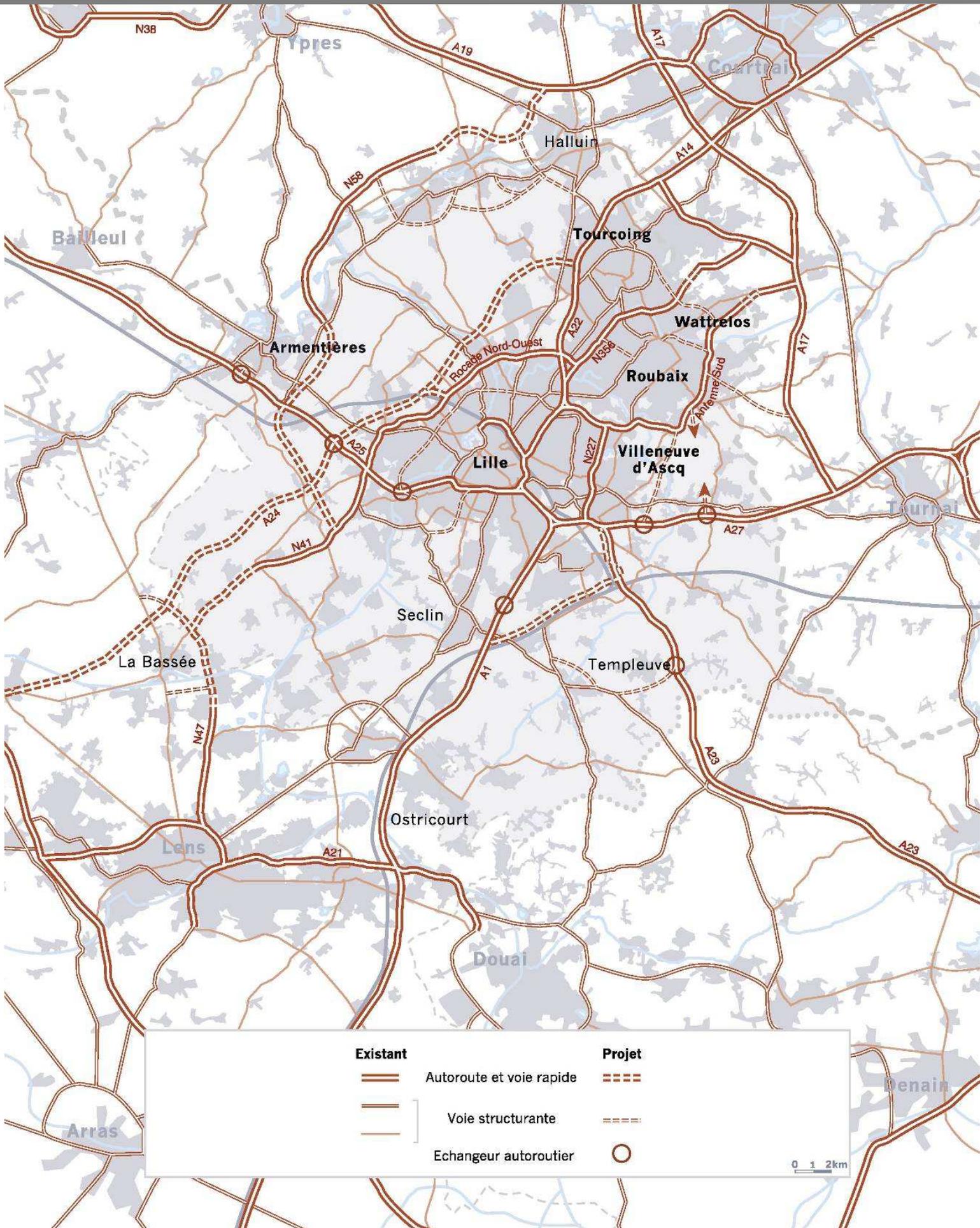
Objectifs particuliers :

Les objectifs principaux de cette tranche fonctionnelle sont :

- de diminuer les nuisances dues à la circulation automobile dans la rue Auguste Bonte et dans l'avenue de Dunkerque (sur le tronçon situé au Nord de la rue de la Gare à Lomme). Avec la mise en œuvre de l'ensemble de la LINO Sud, ces deux rues pourraient à terme voir le trafic augmenter de façon importante.

EXTRAIT DU SDDU DE LA METROPOLE LILLOISE

Les infrastructures routières majeures, extensions et projets à l'horizon 2015



3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME

Le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, approuvé le 6 décembre 2002, donne les grandes orientations d'aménagement du territoire, en matière d'environnement, de déplacements et de développement urbain et économique. Ce document présente une vision globale de l'urbanisme, actuelle et projetée à l'horizon 2015.

Les orientations énoncées en matière de transports et de déplacements intègrent un projet intercommunal appelé « boulevard urbain lillois » qui se compose de l'achèvement de la voie intercommunale nord-ouest, et se développe entre l'autoroute A 25 à partir d'un nouvel échangeur à Loos-Sequedin jusque la N 17 à la Madeleine. Il desservira au passage Lomme, Lambersart et Saint-André.

Ce projet revêt une importance dans le schéma directeur notamment de par la desserte à améliorer de la zone « Eurasanté », grâce à un maillage renforcé du réseau routier, en particulier à partir de l'A25 (échangeur de Loos-Sequedin).

L'opération de voie intercommunale nord-ouest, liée à l'amélioration de desserte d'Eurasanté est par ailleurs inscrite dans la phase intermédiaire de réalisation (horizon 2008), qui consiste en l'annonce des priorités accordées aux grands équipements publics et aux opérations d'urbanisme majeures.

Le projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest – partie Sud, tel que soumis à enquête publique, est ainsi compatible avec les dispositions du Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme.

Par ailleurs, le projet de LINO Sud participe à la mise en œuvre d'objectifs plus « urbains » énoncés dans le Schéma Directeur :

- Le renouvellement urbain par l'amélioration de la desserte d'anciens sites industriels sur lesquels des projets de reconquête sont engagés : le site de la Pierrette à Loos et Sequedin, le pôle Euratechnologies à Lomme, le site Coats et le site GDF à Loos.
- La constitution de la trame verte et bleue grâce à la remise en état de la Tortue, la réalisation d'aménagements paysagers avec l'objectif de constituer un corridor écologique, la prise en compte du Parc de la Deûle.

3.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

3.2.1 Compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est l'un des documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme. Il décrit en quelque sorte la stratégie du Plan Local d'Urbanisme.

Le P.A.D.D. énonce en effet les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par Lille Métropole Communauté Urbaine, dans le respect des principes généraux de gestion économe de l'espace et dans la perspective d'un développement durable, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

En matière d'infrastructures de déplacements, le P.A.D.D. énonce des ambitions auxquelles le projet de LINO Sud contribue dans la première couronne de l'agglomération Lilloise : la canalisation de la circulation par la mise en place de contournements, l'amélioration de la desserte de grands générateurs de déplacements de type Euratechnologies, l'amélioration de la desserte locale dans une logique de renouvellement urbain et de multimodalité.

Le P.A.D.D. mentionne également la nécessité de réduire les coupures urbaines que constituent certaines voies ferrées et canaux par la réalisation de nouveaux aménagements routiers.

Le projet de LINO Sud est mentionné dans chacun des territoires qu'il concerne : la couronne Nord et la couronne Sud de Lille, les Weppes et Lille et ses communes associées. Le projet y est présenté comme essentiel pour desservir les grands pôles de développement : Euratechnologies, Eurasanté, site de la Pierrette, etc.

Il est également identifié comme une opportunité pour la mise en place d'un « transport collectif transversal entre les communes » de la 1^{ère} couronne de l'agglomération Lilloise. Et le principe des aménagements des zones apaisées y est également évoqué « afin d'intégrer les objectifs de redistribution du trafic induits par la politique communautaire en matière de déplacements ».

Le projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest – partie Sud, tel que soumis à enquête publique, est ainsi compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

3.2.2 Les plans communaux du Plan Local d'Urbanisme

Le projet reprend une vingtaine d'emplacements réservés d'infrastructure inscrits au P.L.U., ainsi que deux Servitudes de Prévision d'Equipements Publics (SPEP).

Les emplacements réservés d'infrastructures ont été définis, pour l'essentiel, en 1973, lors de l'adoption des Plans d'Occupation des Sols des communes concernées. Leur dessin correspond à un projet quasi autoroutier : une emprise large (jusqu'à 40 m) permettant la réalisation de 2x2 voies de circulation, des systèmes d'échangeurs dénivelés pour accéder aux voies existantes et, sur certains tronçons, une prescription spéciale de voirie large de 70 mètres, imposant notamment le recul de toute construction nouvelle.

La carte figurant page 10 (carte du réseau routier à long terme) illustre le projet de Voie Intercommunale Nord-Ouest tel qu'il était imaginé en 1973. C'est ce tracé qui a été repris pour définir les emplacements réservés d'infrastructure qui, pour l'essentiel, figurent encore actuellement au P.L.U.

Par ailleurs, le projet impacte de façon marginale un Espace Réserve aux Logements à Lambersart (ce projet de logement a été réalisé et livré en 2008) et trois Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (dont l'échéance a été atteinte en 2009) à Lomme et Loos.

8 octobre 2004
modifié le 13 juin 2008

EMMERIN



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
2	Ex. voie intercommunale - Liaison A 25 EURASANTE	CUDL	5,2638
6	Création d'un accès de la rue V. Hugo vers la ZAC de Ghermanez	CUDL	0,0193
7	Création d'un accès de la rue G. Delory vers la zone AUD	CUDL	0,1218



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
2	Déviation de la R.D. 952	CUDL	0,7637
3	Rocade intercommunale	CUDL	3,0636
4	Prolongement de la rue Lassus vers Santes	CUDL	0,3837
5	Aménagement du carrefour rue Beaupré et rue Salengro	CUDL	0,0434
6	Aménagement du carrefour Englos Vanderhaghen	CUDL	0,0702
9	Elargissement de l'avenue Jacquard	CUDL	0,0757
10	Passage sous voie ferrée rue Gambetta	CUDL	0,3668
11	Elargissement de la rue Léon Gambetta	CUDL	0,0830
13	Cheminement piétonnier entre la place Clémenceau et le bois de l'Evêché	COMMUNE	0,0189
14	Redressement de la rue G. Péri	CUDL	0,0033
15	Liaison entre l'avenue R. Salengro et la rue du Gal Dame face à l'avenue Beaupré	CUDL	0,1829
17	Aménagement du carrefour à l'angle des rues G. Péri et du Gal Dame (R.D.952)	CUDL	0,0121
19	Elargissement de la rue Carnot (aménagement du centre)	CUDL	0,0154
20	Elargissement de la rue Carnot entre les rues du Croissant et du Gal Leclerc	CUDL	0,0392
21	Elargissement de la rue Victor Hugo	CUDL	0,1004
23	Elargissement de l'Avenue Roger Salengro	CUDL	0,2276
24	Fenêtre d'accès rue du Gros Chêne	CUDL	0,0207



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
3	Voie intercommunale nord ouest et ses raccordements sur les voies transversales	CUDL	7,2758
4	Voirie primaire "Village en Flandres"	CUDL	0,3348
5	Station de métro Lomme - Lambersart, aménagement de voirie (espace public)	CUDL	0,2443
6	Espace public et voie lente traversante, rue Flament Reboux, rue Vaillant	CUDL	0,1119
7	Liaison rue A. Bonte (R.D. 357 à Lambersart), rue de Pérenchies (R.D. 7b à Lomme)	CUDL	2,4055
8	Voirie d'accès, rue Léon Trullin	CUDL	0,0647
9	Fenêtres d'accès (4) à la zone AUDm et à la zone UG	CUDL	0,1703
11	Aménagement du carrefour entre la rue de Lille et la rue du Bois	CUDL	0,0179
19	Fenêtres d'accès (2) à la zone UCb 0,40, à l'est de la Cité Familiale	CUDL	0,1869
20	Réaménagement et élargissement de l'avenue de la Liberté	CUDL	0,1724
21	Rue Racine et rue Chateaubriand	CUDL	0,0307
22	Accès secondaire à un nouveau programme de logements en lien avec la restructuration du Pacot-Vandracq	CUDL	0,3589
23	Prolongement de l'allée des Ormes sur 30m	CUDL	0,2937



Espaces Réservés aux Logements (ERL)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Programme	Superficie approximative (Ha)
1	Mixité de l'habitat et équipement associatif, rues Flament Reboux (URSAFF) Immeuble URSAFF	CUDL	75 logements environ en locatif et accession	0,2755
2	Mixité de l'habitat, rue E. Descamps	CUDL	80 logements, 70 % de locatifs sociaux et 30 % en accession	2,5821
3	Mixité de l'habitat, allée du docteur Havet, immeuble Beaulieu	CUDL	75 logements locatifs environ à requalifier	0,1452
4	Mixité de l'habitat, rue de Lompret	CUDL	20 logements locatifs environ	0,5894
5	Mixité de l'habitat, rue Trulin, Cité Familiale Cité familiale	CUDL	53 logements locatifs sociaux	1,6643
6	Cour Cogez	CUDL	10 logements locatifs sociaux environ	0,0530
7	Mixité de l'habitat, allée St Clément	CUDL	130 logements environ en locatif et accession	1,4273
8	Mixité de l'habitat, rue Oswald Crépi	CUDL	30 logements locatifs environ	0,6383
9	Mixité de l'habitat, rue du Béguinage	CUDL	10 à 15 logements sociaux	0,1949
10	Logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, boulevard de la Liberté (suppression)	CUDL	Environ 30 logements en accession	0,2672



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Elargissement de l'avenue Butin	CUDL	0,1854
2	Boulevard périphérique sud ouest	ETAT	1,6999
3	Passage piétons le long des berges de la Deûle, avenue de Dunkerque	COMMUNE	0,7419
7	Passage piétons, place Barthélémy Dorez	COMMUNE	0,0509
10	Liaison rue Claude Lorrain, rue de la Convention	CUDL	0,3936
11	Création d'une liaison entre la rue Pierre Legrand et la rue Vaucanson (suppression)	CUDL	0,1882
12	Elargissement de la rue d'Emmerin	CUDL	0,0103
13	Création d'un giratoire, rue J. Guesde (rattaché à l'opération de carrefour RD 208 - VC) (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	DEPARTEMENT	0,2120
14	Liaison intercommunale nord-ouest (LINO) (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	7,4448
15	Autoroute A 24 - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	ETAT	7,2799
16	Liaison rue A. Bonte (Lambertart) - rue de Pérenchies (Lomme) (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,2575
17	Liaison intercommunale rue A.Thomas - rocade nord ouest liaison Lomme-Ennetières-Captinghem (2 réserves) (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	DEPARTEMENT	0,7289
18	Elargissement de l'avenue Roger Salengro - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,0493
19	Voie de liaison, stationnement et espaces verts, avenue de Dunkerque, rue Jean Jaurès - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,6050
20	Aménagement de la rue de Lompret et fenêtre d'accès à l'équipement sportif. (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,3388
21	Aménagement de 2 carrefours giratoires, et fenêtre d'accès, rue du Grand But - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,3220

**Infrastructure**

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
22	Élargissement d'emprise, rue J.B Dumas, rue Pelouze et rue Victor Hugo. (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,5400
23	Liaison rue de Douai, rue de Cambrai (suppression)	CUDL	0,0690
24	Élargissement de la rue d' Iéna (Abandon)	CUDL	0,0298
25	Élargissement de la rue de Cambrai	CUDL	1,0367
26	Gare de Lomme - Réaménagement des voies ferrées lors de la création de la rocade intercommunale nord-ouest - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,1664
27	Rue Thénard : élargissement et prolongement jusqu'à la VINO (nord) et la rue Bertholet (sud) - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,7192
28	Liaison est-ouest entre la rue Thénard et la rue L. Lagrange + élargissement de la rue A. Desrousseaux - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,4525
29	Fenêtre d'accès, rue Kuhlman, VINO, sentier du Baillet. (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,0290
30	Fenêtre d'accès, rue de l'Égalité, limite Lomme Sequedin et centre artisanal J. Meurisse - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,1212
31	Dévoisement du tracé de la rue A. Thomas (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) (suppression)	CUDL	0,3630
32	Liaison entre la rue Lydie Dereuse-Béhague et la rue Kuhlman, et aménagement d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue Eugène Dereuse (2 réserves) - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,1897
34	Fenêtre d'accès à la zone AUDA, rue du Grand But - (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,1319
35	Collecteur d'assainissement reliant les réseaux entre la rue du Grand But et la rue de Pérenchies (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,3645
36	Liaison entre la rue du Marais et l'Avenue Sainte-Cécile. (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	DEPARTEMENT	0,1297

**Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPA)**

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Durée et Prise d'effet	Constructibilité	Superficie approximative (Ha)
1	Schéma de référence rives de la Deûle - Lille - Lomme et Euratechnologies (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) (suppression)	CUDL	5 ans 08/10/2004	0 à 20 (*)	15,3716
2	Secteur d'interventions, rue de Marquillies (suppression)	CUDL	5 ans 08/10/2004	0 à 20 (*)	7,0835
3	Secteur Lomme Délivrance. Aménagement d'une zone d'activités économiques (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	5 ans 08/10/2004	0 à 20 (*)	17,9036
4	Secteur Gare Pont Supérieur (LOMME - COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	5 ans 08/10/2004	0 à 20 (*)	1,5942
5	Avenue Winston Churchill et rue Ampère	CUDL	5 ans 01/07/2011	0 à 20 (*)	3,1524
6	Site Québecor, rue Chanzy (HELLEMES-LILLE COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	5 ans 14/12/2012	0 à 20 (*)	5,4465

LILLE

8 octobre 2004
modifié le 14 décembre 2012

**Servitudes de Prévisions d'Equipements Publics (SPEP)**

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Superficie approximative (Ha)
1	Accès Eurasanté	CUDL	25,9226
2	Rétablissement du boulevard urbain et accès au boulevard périphérique Est (suppression)	CUDL	8,1281
3	Extension du plan de voie de la gare Lille Flandres, rue Chaude Rivière, rue Willy Brandt	SNCF / RFF	0,4556
4	Amélioration des accès aux Bois Blancs	CUDL	5,4572
5	Ouvrage de franchissement et pôle multmodal, boulevard de Strasbourg	CUDL	0,5314



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Canal à grand gabarit	VNF	1,2127
2	Liaison A 25 - Eurasanté	CUDL	2,4822
6	Dédoulement de la R.D. 48	CUDL	1,2481
7	Boulevard Eurasanté	CUDL	5,1782
9	Liaison entre la rue Ambroise Paré et le Boulevard de la République (Eurasanté)	CUDL	0,7697
11	Aménagement du carrefour boulevard Eurasanté	CUDL	0,9088
12	Liaison chemin de Toumai et la rue Ambroise Paré (Eurasanté)	CUDL	0,7689
13	Liaison rue Ambroise Paré rue E. Avinée	CUDL	0,1258
14	Emprise de la ligne de bus à haut niveau de service, R.D. 147	CUDL	0,7510
16	Elargissement et aménagements de la R.D. 48	CUDL	0,1201
17	Alignement de la rue Sainte Marie	CUDL	0,0161
19	Prolongement de la rue A. Camus vers la cité Castel à Haubourdin	CUDL	0,1991
21	Aménagement de voirie, angle rue Foch et avenue de la République	CUDL	0,0061
23	Elargissement de la rue L. Gambetta	CUDL	0,0515
24	Aménagement du chemin de la Providence	CUDL	0,2529
26	Liaison route de Sequedin - rue Thirion et Ferron	CUDL	0,4125
27	Aménagement du carrefour rue Gambetta - rue Clémenceau	CUDL	0,0292
28	Voie d'accès au CVO	CUDL	0,2087
29	Prolongement de la route des Crêtes (Eurasanté)	CUDL	0,3504



Superstructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Mise en valeur du jardin public, rue R. Salengro	COMMUNE	0,0997
2	Aire de stationnement rue Guy Mocquet	COMMUNE et REGION	0,9280
3	Equipements sportifs, rue Guy Mocquet	COMMUNE	0,4949
4	Ateliers municipaux, boulevard de la république	COMMUNE	0,5757
5	Etablissements scolaires, rue Léon Gambetta	COMMUNE	1,0020
6	Aménagement de voirie rue Guy Mocquet	COMMUNE	0,0566
7	Extension du cimetière	COMMUNE	0,9555
8	Extension du Parc public	COMMUNE	9,1260
10	Equipements sportifs, rue Guy Mocquet (suppression)	COMMUNE	2,1580
12	Etablissement para-médical, boulevard de la République	COMMUNE	1,0055
14	Jardins Familiaux, chemin perdu	COMMUNE	0,6768
15	Bassin de rétention des eaux pluviales, rue du Docteur Calmette	CUDL	0,1303
16	Bassin de rétention des eaux pluviales, rue Léon Jouhaux	CUDL	0,5272
17	Bassin de rétention des eaux pluviales, rue Clémenceau	CUDL	0,5827
19	Centre de Valorisation Organique	CUDL	2,9508
20	Centre de tri	CUDL	1,5538
21	Reconstruction de l'Ecole Régionale pour les déficients visuels	REGION	4,2612
22	Bassin de rétention des eaux pluviales, route de Sequedin	CUDL	1,2126

LOOS

8 octobre 2004
modifié le 1 avril 2011



Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPA)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Durée et Prise d'effet	Constructibilité	Superficie approximative (Ha)
1	Ilot Vigneron rue Dhainaut. Ilot Gaz de France Poté (suppression)	CUJL	5 ans 08/10/2004	0 à 20 (*)	3,6041



Servitudes de Prévisions d'Equipements Publics (SPEP)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Superficie approximative (Ha)
1	Echangeur A 25 - Voie intercommunale Nord-Ouest	CUJL	6,3234



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Liaison intercommunale, rue A. Thomas à Lomme - Rocade nord ouest, contournement nord est de Sequedin	DEPARTEMENT	1,1294
2	Déviation de la RD 207 entre la rue du Fort-Mahon et la rue du Marais	CUDL	2,0761
3	Voie intercommunale nord-ouest de Lille	CUDL	1,1039
4	Liaison rue du Marais, rue de la Phalecque - contournement nord ouest	CUDL	8,1296
5	Accès au quartier Le Parc des Ormeaux à partir de la rue d'Hallennes	CUDL	0,0946
6	Déviation de la rue Emile Zola à Hallennes lez Haubourdin	CUDL	0,3475
7	Aménagement de la rue Calmette et liaison entre la rue du Dr Calmette et la place Demelemestre à Hallennes lez Haubourdin + voie de désenclavement (arrière de l'îlot de la Pépinière)	CUDL	1,2951
8	Elargissement et aménagement au grand gabarit du canal de la Deûle	VNF	0,1059
9	Accès au site du Marché de Gros de Lille, avenue de l'Europe (suppression)	CUDL	0,0197
10	Fenêtre d'accès pour voirie de desserte rue du Hem	CUDL	0,0406
11	Fenêtre d'accès, rue de l'Egalité (suppression)	CUDL	0,0734
13	Création de cheminements piétons et deux roues. Fenêtre d'accès dans le prolongement des rues C. Monet, P. Cezane et avenue de la Petite Couture	CUDL	0,0239
14	Voie de desserte du CVO	CUDL	3,3668
15	Aménagement du carrefour à l'angle des rues du Hem et du Chemin Noir (suppression)	CUDL	0,0702



Servitudes de Prévisions d'Equipements Publics (SPEP)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Superficie approximative (Ha)
1	Voie intercommunale (VINO). Echangeur A 25	CUDL	5,8945

Raisons de la mise en compatibilité

Si le projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest – partie Sud reprend, pour l'essentiel, le principe du tracé de ces emplacements réservés, les caractéristiques du projet soumis à enquête sont radicalement différentes de celles prévues initialement.

Le projet soumis à enquête publique correspond non pas à une voie de type autoroutière mais à une voie urbaine. En conséquence, il est nécessaire de retranscrire dans le Plan Local d'Urbanisme les caractéristiques du projet soumis à enquête (qui diffèrent sensiblement du projet autoroutier inscrit initialement) :

- projet de « Liaison Intercommunale Nord-Ouest – partie Sud », et non « Voie Intercommunale Nord-Ouest », « Rocade Intercommunale » ou « liaison A 25 – Eurasanté »
- chaussée à 2x1 voie, avec élargissement à 2x2 voies à l'approche de certains carrefours (et non à 2x2 voies sur l'ensemble du linéaire)
- carrefours plans de type carrefours à feux ou giratoires (et non carrefours dénivelés)

Il est donc nécessaire de supprimer les emplacements réservés d'infrastructure et servitudes de prévisions d'équipements publics inscrits actuellement au Plan Local d'Urbanisme et de créer de nouveaux emplacements réservés, correspondant au projet soumis à enquête publique.

4 LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en compatibilité du PLU interviendra conformément aux dispositions de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Les différentes pièces constitutives du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine sont :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- les orientations d'aménagement ;
- les cahiers de recommandations architecturales urbaines et paysagères ;
- le rapport de présentation du règlement, le règlement et son annexe documentaire ;
- les plans de zonage communaux ;
- la liste des emplacements réservés ;
- une annexe documentaire du règlement ;
- les plans et annexes des servitudes d'utilité publique ;
- les plans des obligations diverses ;
- les annexes sanitaires ;
- un Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (I.P.A.P.) ;
- des documents annexes au PLU

Les adaptations portent sur le livre des emplacements réservés et les pièces graphiques associées (plans de zonage au 1/5000^e) pour en modifier les dispositions et bénéficiaires.

4.1 MODIFICATIONS DU LIVRE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'intégralité des emplacements réservés inscrits au PLU est recensée dans un ouvrage spécifique : le livre des emplacements réservés. Il comprend 5 catégories d'emplacements : les emplacements réservés d'infrastructure, les emplacements réservés de superstructure, les périmètres d'attente d'un projet d'aménagement global, les emplacements réservés pour du logement, les servitudes de projets d'équipements publics.

La mise en compatibilité du PLU nécessite la modification du livre des emplacements réservés : modification de la liste des emplacements réservés, modification de la liste des servitudes de projets d'équipements publics et mise à jour de la liste des modifications.

Un Espace Réservé pour le Logement, deux Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global et un Emplacement Réservé de Superstructure seront supprimés à l'occasion de cette mise en compatibilité :

- Espace Réservé aux Logements n°2 « Mixité de l'habitat, rue E. Descamps » (Lambersart)
Le projet de LINO soumis à enquête publique empiète légèrement sur le périmètre de cet E.R.L. Le projet de construction de logements objet de cet ERL ayant été réalisé en 2008-2009, il est proposé de supprimer l'E.R.L. n°2 sur la commune de Lambersart.
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global n° 3 « secteur Lomme-Délivrance. Aménagement d'une zone d'activités économiques » (Lomme – commune associée à Lille)
Le projet de LINO soumis à enquête publique empiète légèrement sur le périmètre de ce PAPA qui a été inscrit le 8 octobre 2004, pour une durée de 5 ans. Il est donc maintenant arrivé à échéance. Il est proposé d'entériner l'abandon de ce PAPA.
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global n° 4 « secteur Gare Pont Supérieur » (Lomme – commune associée à Lille)

Le projet de LINO soumis à enquête publique empiète légèrement sur le périmètre de ce PAPA qui a été inscrit le 8 octobre 2004, pour une durée de 5 ans. Il est donc maintenant arrivé à échéance. Il est proposé d'entériner l'abandon de ce PAPA.

- Emplacement Réserve de Superstructure n° 22 « Bassin de rétention des eaux pluviales, route de Sequedin » (Loos)

Le projet de LINO soumis à enquête publique empiète légèrement sur le périmètre de cet emplacement réservé de superstructure. Le projet objet de cet emplacement réservé ayant été réalisé en 2007-2008, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé de superstructure n°22 sur la commune de Loos.

Liste des Modifications apportées au livre des Emplacements Réservés

Mise à jour 2012

EMMERIN Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°2 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°8 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°9 ;

HAUBOURDIN Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°3 ;

Création d'un emplacement réservé d'infrastructure n°25 ;

Création d'un emplacement réservé d'infrastructure n°26 ;

Création d'un emplacement réservé d'infrastructure n°27 ;

Création d'un emplacement réservé d'infrastructure n°28 ;

Création d'un emplacement réservé d'infrastructure n°29 ;

LAMBERSART Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°3 ;

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°7 ;

Suppression de l'Espace Réservé aux Logements n°2 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°24 ;

LILLE Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°13 ;

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°14 ;

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°16 ;

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°27 ;

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°29 ;

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°32 ;

Suppression du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global n°3 ;

Suppression du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global n°4 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°85 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°86 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°87 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°88 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°89 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°90 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°91 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°92 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°93 ;

Liste des Modifications apportées au livre des Emplacements Réservés

Mise à jour 2012

LOOS

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°2 ;
Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°9 ;
Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°11 ;
Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°12 ;
Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°16 ;
Suppression de l'emplacement réservé de superstructure n°22 ;
Suppression du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global n°1 ;
Suppression de la servitude de prévision d'équipements publics n°1 ;

Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°30 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°31 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°32 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°33 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°34 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°35 ;
Création de l'emplacement réservé de superstructure n°23 ;

Réduction de l'emplacement réservé d'infrastructure n°7 ;
Réduction de l'emplacement réservé d'infrastructure n°8 ;

SEQUEDIN

Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°2 ;
Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°3 ;
Réduction de l'emplacement réservé d'infrastructure n°4 ;
Suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°14 ;
Suppression de la servitude de prévision d'équipements publics n°1 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°16 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°17 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°18 ;
Création de l'emplacement réservé d'infrastructure n°19 ;

4.1.2 Modification de la liste des emplacements réservés par communes

<u>EMMERIN</u>			
8 octobre 2004 modifié le 13 juin 2008			
	Infrastructure		
n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (ha)
2	Ex-voie intercommunale — Liaison A25-EURASANTE	CUDL	5,2638
8	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 1 - liaison entre la D341 (Emmerin) et Eurasanté (Loos)	CUDL	6,2452
9	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 2 - liaison entre la D341 (Emmerin) et la rue Pottié (Loos)	CUDL	0,3711

<u>HAUBOURDIN</u>			
8 octobre 2004 modifié le 13 juin 2008			
	Infrastructure		
n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (ha)
3	Recade intercommunale	CUDL	3,0636
25	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 2 - liaison entre la D341 (Emmerin) et la rue Pottié (Loos)	CUDL	23,2203
26	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 2 - liaison entre la LINO(Haubourdin) et l'avenue de Flandres (Loos)	CUDL	0,7718
27	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 2 - liaison entre la cité Castel (Haubourdin) et la rue A. Camus (Loos)	CUDL	0,5288
28	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 2 - liaison entre la rue du Dr Schweitzer (Haubourdin) et la rue des Lostes (Haubourdin)	CUDL	0,0680
29	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 3 - échangeur sur l'autoroute A25	CUDL	0,4103

LAMBERSART

8 octobre 2004
modifié le 17 avril 2009



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (ha)
3	Voie intercommunale nord-ouest et ses raccordements sur les voies transversales	CUDL	7,2758
7	Liaison rue A. Bonte (R.D. 357 à Lambersart), rue de Pérenchies (R.D. 7b à Lomme)	CUDL	2,4055
24	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 6 - liaison entre la rue Descamps(Lomme- Lambersart) et la rue Bonte (Lambersart)	CUDL	2.4055



Espaces Réservés aux Logements (E.R.L.)

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (ha)
2	Mixité de l'habitat, rue Eugène Descamps	CUDL	2,5824

LILLE

8 octobre 2004
modifié le 26 juin 2009



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (ha)
13	Création d'un giratoire, rue J. Guesde (rattaché à l'opération de carrefour RD 208 VC) (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	DEPARTEMENT	0,2120
14	Liaison Intercommunale nord-ouest (LINO) (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	7,4448
16	Liaison rue A. Bonte (Lambersart), rue de Pérenchies (Lomme). (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,2575
27	Rue Thénard : élargissement et prolongement jusqu'à la VINO (nord) et la rue Bertholet (sud) (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,7192
29	Fenêtre d'accès, rue Kuhlmann, VINO, sentier du Ballet (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,0280

8 octobre 2004
modifié le 26 juin 2009



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (ha)
32	Liaison entre la rue Lydie Dereuse-Béhague et la rue Kuhlmann, et aménagement d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue Eugène Dereuse (2 réserves) (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	0,1897
85	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 5 - liaison entre la rue de la Gare (Lomme – commune associée à Lille) et la rue du train de Loos (Sequedin)	CUDL	6,8546
86	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 5 - liaison entre la LINO et la rue Emile ZOLA (Lomme – commune associée à Lille)	CUDL	0,1249
87	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 5 - liaison entre la LINO et la rue Thénard (Lomme – commune associée à Lille)	CUDL	0,4051
88	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 5 - liaison entre la LINO et la Kuhlmann (Lomme – commune associée à Lille)	CUDL	0,0855
89	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 5 - liaison entre la LINO et la rue E. Dereuse (Lomme – commune associée à Lille)	CUDL	0,0381
90	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 5 - liaison entre la LINO et la rue L. Dereuse (Lomme – commune associée à Lille)	CUDL	0,0119
91	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 5 - liaison entre la rue Emile ZOLA et la rue Thénard (Lomme – commune associée à Lille)	CUDL	0,6400
92	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 6 – franchissement de l'avenue de Dunkerque (Lomme – commune associée à Lille)	CUDL	0,5098
93	Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) - tronçon 6 - liaison entre la rue Descamps(Lomme-Lambersart) et la rue Bonte (Lambersart)	CUDL	0,3266



Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement global

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (ha)
3	Secteur Lomme-Délivrance – Aménagement d'une zone d'activités économiques (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	17,9036
4	Secteur Gare Pont Supérieur (LOMME – COMMUNE ASSOCIEE A LILLE)	CUDL	1,5942



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Canal à grand gabarit	VNF	1,2127
X	Liaison A 25 - Eurasanté (ABANDON)	CUDL	2,4822
6	Dédouement de la R.D. 48	CUDL	1,2481
7	Boulevard Eurasanté	CUDL	0,1800
X	Liaison entre la rue Ambroise Paré et le Boulevard de la République (Eurasanté) (ABANDON)	CUDL	0,7697
X	Aménagement du carrefour boulevard Eurasanté (ABANDON)	CUDL	0,9088
X	Liaison chemin de Tournai et la rue Ambroise Paré (Eurasanté) (ABANDON)	CUDL	0,7689
13	Liaison rue Ambroise Paré rue E. Avinée	CUDL	0,1258
14	Emprise de la ligne de bus à haut niveau de service, R.D. 147	CUDL	0,7510
X	Elargissement et aménagements de la R.D. 48 (ABANDON)	CUDL	0,1201
17	Alignement de la rue Sainte Marie	CUDL	0,0161
19	Prolongement de la rue A. Camus vers la cité Castel à Haubourdin	CUDL	0,1991
21	Aménagement de voirie, angle rue Foch et avenue de la République	CUDL	0,0061
23	Elargissement de la rue L. Gambetta	CUDL	0,0515
24	Aménagement du chemin de la Providence	CUDL	0,2529
26	Liaison route de Sequedin - rue Thirion et Ferron	CUDL	0,4125
27	Aménagement du carrefour rue Gambetta - rue Clémenceau	CUDL	0,0292
28	Voie d'accès au CVO	CUDL	0,2067
X	Prolongement de la route des Crêtes (Eurasanté) (ABANDON)	CUDL	0,3504

Emplacements réservés - Couronne sud de Lille



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
30	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 1 - liaison LINO Eurasanté	CUDL	3,2133
31	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 1 - liaison rue Delory, rue Glatignes	CUDL	2,4164
32	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 2 - raccordement avenue de Flandre à Loos à la LINO (Eurasanté)	CUDL	0,2390
33	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 2 - liaison rue Pottier à la LINO (Eurasanté)	CUDL	2,2715
34	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 3 - liaison route de Sequedin et accès à l'autoroute	CUDL	1,5916
35	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 3 - accès autoroute A25	CUDL	4,1657

Emplacements réservés - Couronne sud de Lille



Superstructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Mise en valeur du jardin public, rue R. Salengro	COMMUNE	0,0997
2	Aire de stationnement rue Guy Mocquet	COMMUNE et REGION	0,9280
3	Equipements sportifs, rue Guy Mocquet	COMMUNE	0,4949
4	Ateliers municipaux, boulevard de la république	COMMUNE	0,5757
5	Etablissements scolaires, rue Léon Gambetta	COMMUNE	1,0020
6	Aménagement de voirie rue Guy Mocquet	COMMUNE	0,0566
7	Extension du cimetière	COMMUNE	0,9555
8	Extension du Parc public	COMMUNE	6,1549
10	Equipements sportifs, rue Guy Mocquet (suppression)	COMMUNE	2,1580
12	Etablissement para-médical, boulevard de la République	COMMUNE	1,0055
14	Jardins Familiaux, chemin perdu	COMMUNE	0,6768
15	Bassin de rétention des eaux pluviales, rue du Docteur Calmette	CUDL	0,1303
16	Bassin de rétention des eaux pluviales, rue Léon Jouhaux	CUDL	0,5272
17	Bassin de rétention des eaux pluviales, rue Clémenceau	CUDL	0,5827
19	Centre de Valorisation Organique	CUDL	2,9508
20	Centre de tri	CUDL	1,5538
21	Reconstruction de l'Ecole Régionale pour les déficients visuels	REGION	4,2612
X	Bassin de rétention des eaux pluviales, route de Sequedin (SUPPRESSION)	CUDL	1,2126
23	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 1 - Bassin de tamponnement	CUDL	1,8757

Emplacements réservés - Couronne sud de Lille

8 octobre 2004
modifié le 1 février 2008

LOOS



Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPA)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Durée et Prise d'effet	Constructibilité	Superficie approximative (Ha)
X	Ilot Vigneron rue Dhainaut, Ilot Gaz de France Potié (SUPPRESSION)	CUDL	5 ans 08/10/2004	0 à 20 (*)	3,6041

* En ce qui concerne les P.A.P.A. et conformément au code de l'urbanisme, sont seules autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. Pour les logements, l'extension pour l'amélioration des conditions d'habitabilité est limitée à 20 m² de surface hors oeuvre nette par rapport à la situation existante lors de l'approbation du P.L.U. Les garages sont interdits.

Emplacements réservés - Couronne sud de Lille

LOOS

8 octobre 2004
modifié le 1 février 2008



Servitudes de Prévisions d'Equipements Publics (SPEP)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Superficie approximative (Ha)
X	Echangeur A 25 - Voie intercommunale Nord-Ouest (ABANDON)	CUDL	6,3234

Emplacements réservés - Couronne sud de Lille



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Liaison intercommunale, rue A. Thomas à Lomme - Rocade nord ouest, contournement nord est de Sequedin	DEPARTEMENT	1,1294
X	Déviation de la RD 207 entre la rue du Fort-Mahon et la rue du Marais (SUPPRESSION)	CUDL	2,0761
X	Voie intercommunale nord-ouest de Lille (ABANDON)	CUDL	1,1039
4	Liaison rue du Marais, rue de la Phalecque - contournement nord ouest	CUDL	2,0273
5	Accès au quartier Le Parc des Ormeaux à partir de la rue d'Hallennes	CUDL	0,0946
6	Déviation de la rue Emile Zola à Hallennes lez Haubourdin	CUDL	0,3475
7	Aménagement de la rue Calmette et liaison entre la rue du Dr Calmette et la place Demelemestre à Hallennes lez Haubourdin + voie de désenclavement (arrière de l'îlot de la Pépinière)	CUDL	1,2951
8	Elargissement et aménagement au grand gabarit du canal de la Deûle	VNF	0,1059
9	Accès au site du Marché de Gros de Lille, avenue de l'Europe (suppression)	CUDL	0,0197
10	Fenêtre d'accès pour voirie de desserte rue du Hem	CUDL	0,0406
11	Fenêtre d'accès, rue de l'Egalité (suppression)	CUDL	0,0734
13	Création de cheminements piétons et deux roues. Fenêtre d'accès dans le prolongement des rues C. Monet, P. Cezane et avenue de la Petite Couture	CUDL	0,0239
X	Voie de desserte du CVO (SUPPRESSION)	CUDL	3,3668
15	Aménagement du carrefour à l'angle des rues du Hem et du Chemin Noir	CUDL	0,0702
16	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 3 - liaison rue du Marais, A25	CUDL	3,5640
17	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 4 - liaison rue du Marais, centre commercial	CUDL	8,7722

Emplacements réservés - Territoire des Weppes

SEQUEDIN

8 octobre 2004
modifié le 5 février 2010



Infrastructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
18	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 5	CUDL	1,1913
19	Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - tronçon 3 - voie d'accès	CUDL	0,0114
20	Chemin agricole	CUDL	0,0711

Emplacements réservés - Territoire des Weppes



Superstructure

n°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Equipement de la petite enfance et voie d'accès à partir de la rue d'Hallennes	COMMUNE	0,1910
2	Extension de l'école et du centre culturel, rue de Carpentras	COMMUNE	0,0398
3	Equipement sportif (2 réserves), rue d'Hallennes et rue Calmette	COMMUNE	1,8547
6	Centre de détention de Loos, rue du Marais	ETAT	1,0590
13	Etablissement pénitentiaire (Maison d'arrêt)	ETAT	15,6642
14	Centre de Valorisation Organique	CUDL	2,0282
15	Dépôt de bus au gaz	Syndicat Mixte des Transports	5,3149
16	Annexe de collecte des résidus urbains	CUDL	2,3736

Emplacements réservés - Territoire des Weppes

SEQUEDIN

8 octobre 2004
modifié le 5 février 2010



Espaces Réservés aux Logements (ERL)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Programme	Superficie approximative (Ha)
1	Logements dans le cadre des objectifs de mixité sociale, rue du Chemin Noir et rue Georges Bizet	CUDL	30 % minimum de logements sociaux	2,1980
2	Logements dans le cadre des objectifs de mixité sociale, avenue de la petite couture (partie nord)	CUDL	30 % minimum de logements sociaux	0,1454
3	Logements dans le cadre des objectifs de mixité sociale, avenue de la petite couture (partie sud)	CUDL	30 % minimum de logements sociaux	0,2256

Emplacements réservés - Territoire des Weppes

8 octobre 2004
modifié le 5 février 2010

SEQUEDIN



Servitudes de Prévisions d'Equipements Publics (SPEP)

n°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Superficie approximative (Ha)
X	Voie Intercommunale (VINO), Echangeur A 25 (ABANDON)	CUDL	5,8945

Emplacements réservés - Territoire des Weppes

SEQUEDIN

8 octobre 2004
modifié le 5 février 2010

Secteur de Pourcentage de Logements Locatifs (SPLL)

n°	Intitulé	Programme	Superficie approximative (Ha)
143	RUE DU HEM, RUE DU CHEMIN NOIR	Servitude d'au moins 30% de logements locatifs sociaux	10,8356
144	RUE D'HALLENNES	Servitude d'au moins 30% de logements locatifs sociaux	5,3934

Emplacements réservés - Territoire des Weppes

4.2 MODIFICATIONS DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Cf. planches graphiques jointes au dossier

La mise en compatibilité du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine avec le projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest – partie Sud nécessite une modification des plans de zonage aux 1/5000 des communes de Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lille, Loos et Sequedin.

Les extraits de Plan Local d'Urbanisme de l'ensemble du secteur sont joints au présent dossier.

5 ANNEXES

Annexe 1 : délibération 05 C 0056 du conseil de LMCU en date du 25 février 2005
Engagement de la concertation préalable

Annexe 2 : délibération 05 C 0463 du conseil de LMCU en date du 13 octobre 2005
Bilan de la concertation préalable

Annexe 3 : délibération 09 C 0287 du conseil de LMCU en date du 26 juin 2009
Engagement des enquêtes publiques



EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 25/02/2005

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 18 Février 2005

Président : M. Pierre MAUROY
(Secrétaire de Séance : M. Vincent LANNOO)

Présents : (142) MM. ADYNS, AISSI, ANDRE, ASTIER, Mme AUBRY, MM. BAERT, BALAY, BALDUYCK, BARRET, BEL, BERNARD, BEZIRARD, Mmes BIENCOURT, BOUCHART, MM. BOUREL, BRAND, BRASME, CACHEUX, CAES, CANNIE, CARTON, CASTELAIN, CAUDRON, CODRON, COLIN, COPIN, COUSIN, Mmes DA SILVA, DARNEL, MM. DAUBRESSE, DAVOINE, Mme DE RUDDER, MM. DEBRABANDERE, DEBREU, DECOCQ, DECOURCELLE, DEFFONTAINE, Mme DEFONTAINE, MM. DEJONGHE, DELABY, DELEBARRE, DELEBECQUE, Mme DELPORTE, M. DELRUE, Mme DEMESSINE, MM. DEMOUSTIER, DERNONCOURT, DEROO, DERUYTER, DESMETTRE, DESTAERKE, DHINNIN, DOJKA, DUBUISSON, DURAND, DURET, DUTHILLEUL, DUVAL, EDME, EECKHOUT, ELEGEEST, FERNANDEZ, FREMAUX, GABRELLE, GADAUT, GAUTHIER, GENELLE, Mme GEORGET, M. GERARD, Mme GOUBE, MM. GRIMONPREZ, GRISON, HANICOTTE, HAYART, HOUSSIN, IFRI, JACOB, JANSSENS, LABBEE, LAMON, LANNOO, Mmes LE BIHAN, LE MAGUER, M. LEBAS, Mme LECAT, MM. LEDOUX, LEFEBVRE, LEGRAND, Mmes LEMAN, LEONE, MM. LEROUX, LESAFFRE, LESERRE, LIEVEQUIN, LOOSVELT, MAES, MAUROY, MOTTE, MOUVEAUX, MUTEZ, OLSZSEWSKI, PACAUX, PARGNEAUX, PARIS, PASTOUR, PEPPERSTRAETE, Mme PHEULPIN COQUEL, M. PICK, Mme PINCEDE, MM. PLANCKAERT, PLANCKE Didier, PLANCKE Dominique, PLANCO Robert, Mme POLIAUTRE, MM. PROVO, QUIQUET, Mme REDLICH, MM. REMORY, RONDELAERE, SANTRE, Mme SCHARLY, MM. SEGARD, SMETS, Mmes STANIEC WAVRANT, STEFANI DEPRET, MM. STIEVENARD, THOREZ, TONNERRE, TOSTAIN, TURPIN, VAN TICHELEN, VANBELLE, VANNESTE, VERCAMER, VERFAILLIE, Mme VERKINDERE, MM. VEROONE, VERSPIEREN, VICOT, WAMBERGUE, WAYMEL, WILLOCO.

Excusés ayant donné pouvoir : (22) M. BAECKEROOT (pouvoir à M. CANNIE), M. BOUDAILLIEZ (pouvoir à Mme LEMAN), Mme BRUNIN (pouvoir à Mme LECAT), M. CHABASSE (pouvoir à M. CASTELAIN), M. DE SAINTIGNON (pouvoir à Mme GEORGET), M. DELGRANGE (pouvoir à M. MOUVEAUX), M. DUQUENNE (pouvoir à M. DELEBARRE), M. DUSAUSOY (pouvoir à M. CODRON), Mme GUIDOUX (pouvoir à M. ELEGEEST), M. HENNO (pouvoir à M. LEBAS), M. HUJEU (pouvoir à M. PLANCO), M. MARESCAUX (pouvoir à M. GABRELLE), M. MEZRAG (pouvoir à M. LANNOO), Mme MULLIER (pouvoir à Mme BIENCOURT), M. NOEL (pouvoir à M. THOREZ), M. PETIT (pouvoir à M. BOUREL), M. RICHIR (pouvoir à M. LEROUX), M. SINAGRA (pouvoir à M. DECOCQ), M. TARDY (pouvoir à M. DEROO), M. TIR (pouvoir à M. PLANCKE Dominique), M. VANDIERENDONCK (pouvoir à M. PARGNEAUX), M. WATTEBLED (pouvoir à M. HANICOTTE).

Excusés : (6) MM. CAMBIEN, CARETTE, COISNE, DEGREVE, DEREMAUX, MARCHAND.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - GRANDES INFRASTRUCTURES VEP

EMMERIN - HAUBOURDIN - LA MADELEINE - LAMBERSART - LOMME - LOOS - MARCQ EN BAROEUL - MARQUETTE LEZ LILLE - SAINT ANDRE LEZ LILLE - SEQUEDIN - VOIE INTERCOMMUNALE NORD OUEST - Concertations préalables.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - GRANDES INFRASTRUCTURES VEP

EMMERIN - HAUBOURDIN - LA MADELEINE - LAMBERSART - LOMME - LOOS - MARCQ EN BAROEUL - MARQUETTE LEZ LILLE - SAINT ANDRE LEZ LILLE - SEQUEDIN - VOIE INTERCOMMUNALE NORD OUEST - Concertations préalables.

Rapport de M. le Président au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Par délibération n° 03 B 0639 en date du 10 octobre 2003, le Bureau de Lille Métropole Communauté Urbaine a désigné l'équipe Alfred PETER + RIBI associés comme lauréate de la première phase des études de définition de la Voie Intercommunale Nord Ouest et a décidé de leur confier des études complémentaires visant à préciser le parti d'aménagement.

Suite à cette délibération, plusieurs rencontres ont été organisées avec les Communes concernées. Des comités de pilotages intermédiaires ont permis de restituer le contenu de ces échanges. Enfin, en date du 26 novembre 2004 une réunion de restitution finale s'est déroulée afin de présenter les grandes caractéristiques du projet.

I. Rappel des objectifs poursuivis dans le cadre du projet

La VINO répond à trois objectifs principaux à savoir :

- 1) Renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains (Euratechnologie à Lille-Lomme, Requalification du site Rhodia, Requalification de la zone de la Pierrette à Sequedin) situés dans le tissu urbain existant ;
- 2) Hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et l'instauration de mesures de restriction de trafic sur les zones urbaines situées aux abords du projet ;
- 3) Favoriser les liaisons de proximité en périphérie à l'Ouest de Lille par la création de liaisons transversales en transports en commun, en vélo ou à pied.

II. Programme et parti d'aménagement de la VINO

Les trois objectifs principaux de la VINO se déclinent différemment selon les territoires traversés :

1) La VINO partie Sud : le projet correspond à une liaison routière nouvelle allant du Sud de Loos (rue des Lostes) à la Rode Nord-Ouest (projet de liaison entre la rue Bonte et la rue Descamps). Il comprend : la création d'un échangeur sur l'autoroute A 25 à hauteur des centres pénitenciers de Loos, le projet de contournement de Sequedin ainsi que le déplacement de la voie ferrée électrifiée dans le site de la Gare Délivrance. Pour des raisons de clarté, il est également envisagé d'y associer la création d'une voie traversant le site des carrières de Loos / Haubourdin pour desservir le site d'Eurasanté par l'Ouest (prolongement " naturel " de la VINO).

2) La VINO partie Nord : le projet se traduit davantage par une requalification et une optimisation d'itinéraires existants (rue Scrive à La Madeleine, rue Félix Faure à Saint-André, avenue Industrielle à Marquette). Pour ce faire, il est envisagé de créer un nouveau carrefour entre la rue Scrive et la route nationale 17 à Marcq en Baroeul, de construire un nouveau franchissement de la Deûle entre la Madeleine et Saint-André dans le prolongement de la rue Scrive, de restructurer le diffuseur de la Rode Nord-Ouest avec la rue d'Ypres (R.D. 949) et l'avenue Saint Pierre à Wambrechies.

3) La VINO partie centrale : Pour ce tronçon, le projet consiste principalement à créer un itinéraire en site propre destiné à une ligne de transports collectifs de rocade, accompagnée d'itinéraires deux roues, de liaisons piétonnes et d'aménagements paysagers. Dans le secteur du bourg de Lambersart, il est également envisagé de créer une interface avec le projet de tram - train (projet en cours d'études).

III. Phasage fonctionnel du projet et concertations

Le parti d'aménagement retenu pour l'ensemble de la VINO, et plus particulièrement l'absence d'une continuité routière directe entre sa partie Sud et sa partie Nord, induit une indépendance fonctionnelle dans la réalisation et le phasage des travaux de ce projet intercommunal. La diversité des contextes urbains et des problématiques correspondantes milite également pour engager des concertations préalables séparées. Il est ainsi envisagé d'engager :

1) Dès à présent, la concertation préalable de la partie Sud de la VINO pour laquelle des engagements opérationnels ont déjà été pris, notamment dans le cadre de l'implantation du Centre de Valorisation Organique et du dépôt de bus au gaz à Sequedin. La voie de desserte par l'Ouest d'Eurasanté y serait associée pour plus de clarté ;

2) La concertation préalable de la partie Nord dès l'achèvement des réflexions sur la restructuration du site Rhodia et parallèlement à la levée du périmètre de protection de type " SEVESO " qui pèse sur ce secteur ;

3) La concertation préalable de la partie centrale de la VINO en fonction des résultats des études en cours sur le projet de tram - train.

IV. Partie Sud de la VINO : Modalités de concertation préalable

Afin d'associer les habitants des communes concernées, les associations locales agréées, ainsi que les particuliers et entreprises riverains du projet, les modalités de concertation préalable de la partie Sud de la VINO se dérouleront de la façon suivante :

a) Pendant une durée d'un mois, mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations du public, dans les mairies des communes concernées (Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos, Sequedin) ainsi qu'à l'Hôtel de Communauté ;

b) Tenue de trois réunions publiques au minimum, regroupant chacune d'elle deux à trois Communes par secteur géographique concerné. En la matière, l'objectif est de rapprocher le lieu de déroulement de ces réunions des territoires directement traversés par le projet ;

c) Insertion dans un journal régional, en page locale, d'un avis annonçant la concertation.

En conséquence, il vous est proposé, la 3ème Commission consultée :

- de confirmer les objectifs et les grandes caractéristiques du parti d'aménagement et du découpage fonctionnel du projet de Voie Intercommunale Nord Ouest ;

- d'adopter le principe de trois concertations préalables séparées concernant la partie Sud de la VINO (y compris la voie de desserte Ouest d'Eurasanté), la partie Nord de la VINO et enfin la partie centrale ;

- d'engager dès à présent la concertation préalable concernant la partie Sud de la VINO selon les modalités décrites ci-dessus ;

- pour la partie Nord et la partie centrale du projet, de poursuivre le travail de concertation avec les communes et d'en adapter si nécessaire les modalités, dans la foulée de la concertation préalable de la partie sud de la VINO.



EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 13/10/2005

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 7 octobre 2005

Président : M. Pierre MAUROY
(Secrétaire de Séance : M. Vincent LANNOO)

Présents : (142) MM. ADYNS, AISSI, ANDRE, Mme AUBRY, MM. BAECKEROOT, BAERT, BALAY, BALDUYCK, BARRET, BERNARD Philippe, Mmes BIENCOURT, BOUCHART, MM. BOUREL, BRAND, Mme BRUNIN, MM. CACHEUX, CAES, CANNIE, CARTON, CASTELAIN, CAUDRON, CHABASSE, COLIN, COPIN, COUSIN, Mmes CULLEN, DA SILVA, DARNEL, MM. DAUBRESSE, DAVOINE, Mme DE RUDDER, MM. DE SAINTIGNON, DEBRABANDERE, DEBREU, DECOCQ, DECOURCELLE, DEFFONTAINE, Mme DEFFONTAINE, MM. DEJONGHE, DELABY, DELEBARRE, DELEBECQUE, DELGRANGE Mmes DELPORTE, DEMESSINE, MM. DEMOUSTIER, DERNONCOURT, DEROO, DERUYTER, DESMETTRE, DESTAERKE, DHINNIN, DOJKA, DUBUISSON, DUQUENNE, DURAND, DURET, DUSAUSOY, DUTHILLEUL, DUVAL, EDME, EECKHOUT, ELEGEEST, FERNANDEZ, FREMAUX, GABRELLE, GAUTHIER, GENELLE, Mme GEORGET, M. GERARD, Mme GOUBE, MM. GRIMONPREZ, GRISON, Mme GUIDOIX, MM. HANICOTTE, HAYART, HENNO, HOUSSIN, HUJEUX, IFRI, JACOB, JANSSENS, LABBEE, LANNOO, Mmes LE BIHAN, LE MAGUER, M. LEBAS, Mme LECAT, MM. LEDOUX, LEFEBVRE, Mmes LEMAN, LEONE, MM. LEROUX, LESAFFRE, LESERRE, LIEVEQUIN, LOOSVELT, MAES, MARESCAUX, MAUROY, MEZRAG, MOTTE, MOUVEAUX, Mme MULLIER, MM. MUTEZ, NOEL, OLSZSEWSKI, PACAUX, PARGNEAUX, PARIS, PASTOUR, PEPPERSTRAETE, PICK, Mme PINCEDE, MM. PLANCKAERT, PLANCKE Didier, QUIQUET, Mme REDLICH, MM. RICHIR, RONDELAERE, SANTRE, M. SEGARD, SMETS, Mmes STANIEC WAVRANT, STEFANI DEPRET, MM. STIEVENARD, THOREZ, TIR, TONNERRE, TOSTAIN, TURPIN, VANBELLE, VAN TICHELEN, VANDIERENDONCK, VERCAMER, VERFAILLIE, Mme VERKINDERE, MM. VEROONE, VICOT, WAMBERGUE, WATTEBLED, WAYMEL.

Excusés ayant donné pouvoir : (19) M. ASTIER (pouvoir à M. MOTTE), M. BEL (pouvoir à M. CASTELAIN), M. BOUDAILLIEZ (pouvoir à Mme LEMAN), M. CAMBIEN (pouvoir à M. DUQUENNE), M. CARETTE (pouvoir à M. AISSI), M. CODRON (pouvoir à M. BRAND), M. DEREMAUX (pouvoir à M. DURET), M. GADAUT (pouvoir à M. DESMETTRE), M. MARCHAND (pouvoir à M. PARGNEAUX), M. LEGRAND (pouvoir à M. DERNONCOURT), M. PETIT (pouvoir à M. LESAFFRE), Mme PHEULPIN COQUEL (pouvoir à M. IFRI), M. PLANCKE Dominique (pouvoir à M. QUIQUET), M. PLANCO Robert (pouvoir à M. DUTHILLEUL), M. PROVO (pouvoir à M. HOUSSIN), Mme SCHARLY (pouvoir à M. DELEBECQUE), M. SINAGRA (pouvoir à M. DECOCQ), M. VERSPIEREN (pouvoir à M. VERCAMER), M. WILLOCO (pouvoir à M. GABRELLE).

Excusés : (9) MM. BEZIRARD, BRASME, COISNE, DELRUE, LAMON, Mme POLIAUTRE, REMORY, TARDY, VANNESTE.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - GRANDES INFRASTRUCTURES VEP

EMMERIN - HAUBOURDIN - LAMBERSART - LOMME - LOOS - SEQUEDIN - Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - partie Sud - Bilan de la concertation préalable

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - GRANDES INFRASTRUCTURES VEP

EMMERIN - HAUBOURDIN - LAMBERSART - LOMME - LOOS - SEQUEDIN - Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) - partie Sud - Bilan de la concertation préalable

Rapport de M. le Président au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Par délibération n° 05 C 0056 du Conseil de Communauté en date du 25 février 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé d'engager la concertation préalable concernant la partie Sud du projet de VINO, rebaptisé Liaison Intercommunale Nord Ouest.

Afin d'associer les habitants des communes concernées les associations locales agréées ainsi que les particuliers et entreprises riveraines, différentes initiatives en matière de concertation ont été engagées :

- Insertion d'avis public dans la presse locale en amont du démarrage de la concertation préalable ;
- Organisation d'une conférence de presse pour présenter le projet et intervention télévisuelle du Vice-Président aux informations locales de France 3 ;
- Publication de nombreux articles de presse (La Voix du Nord, Nord Éclair, 20 Minutes, Moniteur des Travaux Publics) de façon répétée dans le courant du mois de juin 2005 et en juillet 2005 ;
- Publication d'articles dans les journaux municipaux avant, pendant et après le mois de juin 2005 ;
- Organisation de trois réunions publiques à Lomme, Lambersart et Loos ;
- Mise à disposition du public de panneaux d'informations, de plaquettes synthétiques et de registres d'observations pendant une durée d'un mois dans l'ensemble des mairies concernées par le projet et en Communauté Urbaine.

Cette première phase de concertation portait essentiellement sur les objectifs du projet et les grandes caractéristiques, à savoir :

1. Renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains (Euratechnologie à Lille - Lomme, Eurasanté à Loos, requalification de la zone de la Pierrette à Sequedin) ;
2. Hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et l'instauration de mesures de restriction de trafic sur les zones urbaines situées aux abords du projet ;
3. Favoriser les liaisons de proximité en périphérie à l'Ouest de Lille par la création de liaisons transversales en transports en commun, en vélo ou à pied.

Dans sa partie Sud, la Liaison Intercommunale Nord Ouest correspond à un boulevard comprenant une voie de circulation dans chaque sens, la plantation d'arbres, des itinéraires pour les piétons et les cyclistes. Elle s'étend sur une dizaine de kilomètres depuis le Sud de Loos (porte d'entrée Ouest d'Eurasanté) jusqu'à Lambersart (projet de Liaison entre la rue des Lostes et la rue Eugène Descamps).

Ces initiatives en matière de concertation ont permis de confirmer les objectifs et les grandes caractéristiques du projet, de prendre acte du soutien des élus locaux et de l'Association Droit Au Vélo, mais également de recueillir les interrogations et les observations de la population.

De ce point de vue, il est à noter que les observations les plus nombreuses proviennent des habitants des communes situées aux deux extrémités du projet : Lambersart d'un côté, Emmerin et Haubourdin de l'autre.

D'une façon générale, les thèmes abordés dans ces observations concernent :

- La question des nuisances sonores et des protections acoustiques à réaliser ;
- Le risque d'une amplification du trafic automobile ;
- L'intérêt (ou non) de créer une ligne de bus de rocade (les avis sont très partagés en la matière) ;
- L'objectif de compléter le réseau cyclable ;
- L'impact visuel du projet, notamment sur la végétation environnante ;
- La circulation des poids lourds ;

- La vitesse des véhicules.

D'autres observations portent plus précisément sur des tronçons du projet :

- L'intérêt du projet de traversée des carrières d'Haubourdin - Emmerin mais la crainte de voir ainsi se constituer une amorce d'une liaison entre l'A25 et l'A1 (un contournement Sud éventuel qui ne serait pas annoncé) ;
- La problématique du stationnement automobile à proximité de la station de métro " Pont Supérieur " à la limite communale de Lomme et de Lambersart ;
- La question de la modification éventuelle du passage à niveau de la rue de Verlinghem à Lambersart ;
- La nécessité de réaliser le contournement Sud - Ouest de Sequedin.

Enfin, certains habitants réclament davantage de précisions concernant le projet et ses mesures d'accompagnement ainsi que des plans à une échelle plus lisible. En la matière, il est rappelé que cette phase de concertation ne constitue qu'une première étape. Les études techniques et les études d'impact à venir permettant aux habitants d'obtenir les précisions demandées autant à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle locale.

Sur ces bases, il vous est proposé, la 3ème commission consultée :

- de confirmer les objectifs et les grandes caractéristiques de la Liaison Intercommunale Nord Ouest ;
- de prendre acte des manifestations de soutien du projet par les élus des communes concernées et l'Association Droit Au Vélo ;
- de s'engager à répondre aux interrogations des habitants exprimées ci-avant dès que les études techniques et les études d'impact le permettront ;
- de dresser un bilan globalement positif de cette première phase de concertation ;
- de poursuivre les études techniques et les études d'impact afin de préciser le projet, d'engager la phase d'enquête publique et de répondre ainsi aux interrogations formulées lors de la concertation.



Publié le : 02/07/2009

Transmis en préfecture le : 02/07/2009

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 26/06/2009

Nombre de membres en exercice : 170

Date de la convocation à la réunion : 19 juin 2009

Présidente : Mme Martine AUBRY*(Secrétaire de Séance : M. Sébastien COSTEUR)*

Présents : (134) MM. ADYNS, AMIELH, Mme AUBRY, MM. BAERT, BARRET, BELIN, BERNARD, BEZIRARD, Mme BIENCOURT, MM. BLOT, BOCQUET, BODIOT, BOSSUT, Mmes BOUCHART, BOUDRY, MM. BOUREL, BRAND, BREHON, CACHEUX, CAMBIEN, CASTELAIN, CAUCHE, CAUDRON, CHARLET, CODRON, COISNE, COLIN, COSTEUR, COUSIN, Mme CULLEN, MM. DARMANIN, DAUBRESSE, DAVOINE, Mme DE CLERCQ, MM. DE SAINTIGNON, DEBREU, DECOCQ, DEFFONTAINE, DELANNOY, DELEBARRE Jean, DELEBARRE Patrick, DELRUE, Mme DEMESSINE, MM. DERONNE, DEROO, DERUYTER, DESMARECAUX, DESPIERRE, DOJKA, DUBOIS, DUBUISSON, DUQUENNE, DURAND Eric, DUSAUSOY, DUWELZ, ELEGEEEST, Mme FABER, MM. FOUICART, FREMAUX, GADAUT, GAUTHIER, Mme GOUBE, MM. GRIMONPREZ, GRUSON, HAESBROECK, HAYART, HENNO, HERBAUT, HOUSSIN, HUYGHE, IFRI, JACOB, Mme JACQUOT, MM. JANSSENS, JEGOU, Mme KRIEGER, MM. LANNOO, LEBAS, LEFEBVRE, LEGRAND, LEMAHIEU, LEMOISNE, LEPRETRE, LIEVEQUIN, LOOSVELT, MACQUET, MAIMOUNI, MARCHAND, MASSART, Mmes MASSIET-ZIELENSKI, MAUROY, MM. MERTEN, MUNCH, MUTEZ, OURAL, PACAUX, PARGNEAUX, PAU, PICK, Mme PINCEDE, M. PLANCKE, Mme PLOUVIER, MM. PLUSS, QUIQUET, RABARY, Mme REIFFERS, MM. REMORY, RENARD, RICHIR, Mmes RINGOTTE, ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mme SCHARLY, MM. SEGARD, SERHANI, Mme SIX, MM. TARDY, TIR, VAN TICHELEN, VANBELLE, VANDIERENDONCK, VERBRUGGE, VERCAMER, VERDONCK, VEROONE, VERSPIEREN, VIGNOBLE, WATTEBLED, WAYMEL, Mme WILLOQUEAUX, MM. WOOD, ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir : (34) M. AISSI (pouvoir à M. COSTEUR), M. ANDRE (pouvoir à M. LEFEBVRE), M. BAILLOT (pouvoir à M. CACHEUX), Mme BRESSON (pouvoir à M. TIR), Mme DARNEL (pouvoir à Mme GOUBE), M. DELABY (pouvoir à M. SEGARD), M. DELAHOUSSE (pouvoir à M. DEROO), M. DROART (pouvoir à M. DARMANIN), Mme DUHEM (pouvoir à M. RABARY), M. DUJARDIN (pouvoir à M. BERNARD), M. DURAND Yves (pouvoir à M. BAERT), M. DUVAL (pouvoir à M. LEBAS), Mme FILLEUL (pouvoir à M. GADAUT), M. GABRELLE (pouvoir à Mme DEMESSINE), M. GERARD (pouvoir à Mme ROCHER), Mme HUVENNE (pouvoir à M. LANNOO), M. LEDOUX (pouvoir à M. CODRON), M. LESAFFRE (pouvoir à M. BOUREL), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. BODIOT), M. MOLLE (pouvoir à M. LEGRAND), Mme MULLIER (pouvoir à Mme SCHARLY), M. OLSZEWSKI (pouvoir à M. GRUSON), M. PASTOUR (pouvoir à M. HERBAUT), Mme POLIAUTRE (pouvoir à Mme RUSQUART), M. PROVO (pouvoir à M. JANSSENS), M. QUEVERUE (pouvoir à M. ELEGEEEST), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. DUWELZ), M. SPRIET (pouvoir à M. LOOSVELT), Mme STANIEC WAVRANT (pouvoir à M. VERDONCK), Mme TELALI (pouvoir à M. CAUDRON), M. TURPIN (pouvoir à M. LEMAHIEU), M. VICOT (pouvoir à Mme CULLEN), M. WALLART (pouvoir à M. BREHON), M. WILLOCOQ (pouvoir à M. BOCQUET).

Excusée : (2) M. BENABBOU, Mme DELACROIX.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - GRANDES INFRASTRUCTURES VEP

EMMERIN - HAUBOURDIN - LAMBERSART - LOMME - LOOS - SEQUEDIN - Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) partie sud - Approbation du dossier d'Avant Projet et engagement des procédures d'enquêtes publiques.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE ESPACES PUBLICS - GRANDES INFRASTRUCTURES VEP

EMMERIN - HAUBOURDIN - LAMBERSART - LOMME - LOOS - SEQUEDIN - Liaison Intercommunale Nord Ouest (LINO) partie sud - Approbation du dossier d'Avant Projet et engagement des procédures d'enquêtes publiques.

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé tous les membres présents

Par délibération du Conseil de Communauté n° 05 C 0056 du 25 février 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé d'engager la concertation préalable concernant la partie sud du projet de la LINO dont les objectifs définis sont :

- de renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains tels que Euratechnologie à Lille - Lomme ou Eurasanté à Lille - Loos,

- de hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et l'instauration de mesures de restriction de trafic dans les zones urbaines situées aux abords du projet,

- de favoriser les liaisons de proximité en périphérie ouest de Lille par la création de liaisons transversales en transports en commun (bus), à vélo ou à pied.

Par délibération n° 05 C 0463 du 13 octobre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a dressé un bilan positif de cette phase de concertation préalable et a poursuivi cette démarche de concertation par l'organisation de plusieurs réunions publiques (notamment à Lambersart) et différentes actions d'information et de communication dans la presse locale.

Comme annoncé dans le bilan de la concertation, et afin de répondre aux interrogations des habitants et des riverains, des études techniques plus poussées ont été engagées afin de préciser les caractéristiques du projet. Ainsi, à l'issue d'une procédure de marché négocié, L.M.C.U. a décidé d'attribuer par délibération n° 07 B 0029 du 8 février 2007 un marché de maîtrise d'oeuvre partielle (phase conception) au groupement constitué d'INGEROP (ingénierie) + EMPREINTE (paysagiste) + AOA (ouvrages d'art) avec comme sous-traitant EGIS mobilité pour le volet déplacements et circulation. Au terme de la phase d'Avant-Projet (septembre 2008), un dossier complet a été remis pour avis aux communes et partenaires du projet comprenant notamment des études de circulation, des études acoustiques et des études d'insertion paysagère. Cet Avant-Projet a fait l'objet d'une présentation aux services des villes et aux services communautaires au cours du comité de pilotage technique du 27 octobre 2008.

Parallèlement, afin d'évaluer et de préciser les impacts du projet, et dans un souci d'indépendance, L.M.C.U. a décidé de confier à un prestataire extérieur (délibération n° 06 B 0055 du 10 février 2006) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études d'impact et constituer l'ensemble des dossiers d'enquêtes publiques (Déclaration d'Utilité Publique, mise en compatibilité du PLU, dossier d'autorisation Loi sur l'Eau). Cette mission, confiée à EGIS Aménagement, a démarré au mois de septembre 2008 sur la base du dossier d'Avant-Projet. Par délibération n° 09 B 0015 du 13 février 2009, la passation d'un marché complémentaire a été autorisée avec cette même entreprise pour réaliser une évaluation socio-économique de type LOTI (Loi d'Organisation des Transports Intérieurs) du projet de LINO sud rendue nécessaire du fait du dépassement du seuil de 83.084.714,39 euros TTC prévu par le décret n°84-617 du 17 juillet 1984 pour le coût global du projet.

L'Avant-Projet présenté en Comité de pilotage politique du 7 mai 2009 repose sur le programme suivant : la LINO sud constitue un projet de création d'un itinéraire de douze kilomètres environ comprenant une

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



voie de circulation automobile dans chaque sens, des réserves permettant la création d'une ligne de bus de rocade depuis la station CHR / Calmette (Lille) à la station de métro Pont Supérieur (Lomme - Lambersart), des itinéraires cyclables et piétons continus, des aménagements paysagers respectant les principes de bio-diversité et des aménagements de protection acoustique pour les constructions riveraines. Le projet s'étend d'Eurasanté (Lille - Loos) à la Rcade Nord-Ouest (Lomme - Lambersart) et intègre également le contournement ouest de Sequedin. Le coût des travaux (hors acquisitions foncières et frais d'études) est estimé à 85 millions d'euros TTC. Il se décompose en six tranches fonctionnelles pouvant être mises en oeuvre de façon indépendante les unes des autres.

Au regard des besoins en matière de renforcement d'accessibilité des deux pôles d'excellence d'Eurasanté et d'Euratechnologie, l'engagement de la tranche fonctionnelle n°1 (traversée des carrières d'Emmerin exploitées par le groupe Ramery) et de la tranche fonctionnelle n°5 (site de Lomme-Délivrance appartenant à Réseau Ferré de France et à la SNCF) apparaît prioritaire. Il est à noter que des négociations foncières amiables sont en cours avec les différents propriétaires impactés. A l'inverse, la mise en oeuvre de la tranche fonctionnelle n°6 allant de la rue Auguste Bonte à Lambersart à la rue Eugène Descamps sera décalée dans le temps afin de ne pas remettre en cause, à courte échéance, les activités de la briqueterie implantée à cet emplacement de longue date. Toutefois, afin de préserver l'avenir, l'emprise du projet sera reprise sous la forme de réserves d'infrastructures dans le Plan Local d'Urbanisme.

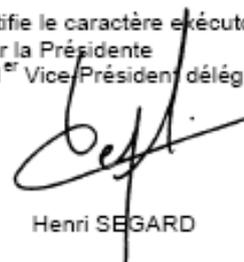
La mise en oeuvre rapide des deux tranches de travaux n° 1 et 5 nécessite d'engager dans les meilleurs délais les procédures d'enquêtes publiques prévues par la réglementation, à savoir :

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) régie par les articles R-11-14 et suivants du Code de l'Expropriation valant enquête publique de type "Bouchardeau" (articles R-123-1 et suivants du Code de l'Environnement) comprenant le volet d'évaluation socio-économique de type LOTI. Cette enquête porte sur le projet regroupant les tranches fonctionnelles n°1, 2, 3, 4, 5,
- une enquête parcellaire régie par les articles R-111-19 et suivants du Code de l'Expropriation portant sur les tranches fonctionnelles allant de 1 à 5 (idem DUP),
- une enquête publique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur les tranches fonctionnelles allant de 1 à 5 (idem DUP),
- une enquête publique de type Loi sur l'Eau (autorisation) ,
- une enquête publique de modification du Plan Local d'Urbanisme permettant d'inscrire les emplacements réservés correspondant à la tranche fonctionnelle n°6.

En conséquence, il vous est proposé, les commissions ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL et URBANISME - AMENAGEMENT - VILLE RENOUVELEE :

- 1) de confirmer le programme de la LINO sud, d'approuver le dossier d'Avant Projet tel que présenté au comité de pilotage politique et d'engager la phase des enquêtes publiques ;
- 2) d'autoriser Madame la Présidente à demander l'ouverture des enquêtes publiques précédemment citées afin d'engager, dans les meilleurs délais, les tranches fonctionnelles n°1 et 5 ;
- 3) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et actes administratifs relatifs à ces procédures ;
- 4) d'autoriser les dépenses nécessaires à l'enquête publique.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD

